

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD (casino municipal, théâtre, hôtel Aletti, Alger)

Joseph Robert Charles Henri ALETTI, administrateur délégué

Né à Thal, canton de Saint-Gall, Suisse, le 2 juin 1864.

Fils de Giacomo (Jacques)-Antoine Aletti, né à Plaisance (Italie), le 29 mai 1829, naturalisé français le 27 nov. 1893, et de Cölestine dite Rose Milya.

Frère de Thérèse, née le 25 nov. 1875 à Frehsdorff (Autriche).

Marié avec Anne Hubertine Vioux.

Dont Louis (1905-1959) et Robert (1908-1976) : ci-dessous.

Bachelier ès sciences.

Directeur de l'Hôtel du Parc à Vichy et du Majestic à Nice-Cimiez.

Administrateur délégué de la Société immobilière et commerciale de Vichy (S.A., 1900) : Hôtel Guillermen et Eden-Théâtre. .

Administrateur délégué de la Société des Grands Hôtels de Vichy : Hôtel du parc, Majestic, Carlton, Hôtel Radio.

Administrateur de la [Compagnie générale de transports et de tourisme au Maroc](#) (futur Omnium nord-africain)(1920),

de la Société des Anciens Établissements Épinat à Vichy : garage (1921),

de la Société industrielle du Bourbonnais à Cusset : réparation de wagons

(ces trois dernières sociétés en appui de son ami Jean Épinat).

Président de la Société Immobilière de Juan-les-Pins, maison-mère de la Société du casino municipal,

Administrateur de la Société de l'Hôtel Aletti à Paris, 64, avenue des Champs-Élysées (mai 1928),

de la Société des Hôtels Paris-Vichy (Hôtel de France et d'Angleterre, à Fontainebleau)(1929), confiée à son fils Louis.

de l'Hôtel Négresco à Nice (oct. 1931)

et de la Compagnie des Claridge's Hotels.

Membre de la CCI de Moulins.

Censeur de la Banque de France à Vichy.

Chevalier du mérite agricole.

Chevalier et officier de la Légion d'honneur (20 jan. 1924 et 12 sept. 1933) : l'un des promoteurs de l'école hôtelière à Vichy jusqu'à son transfert à Clermont-Ferrand, inspecteur régional de l'enseignement technique.

Décédé à Vichy le 19 juillet 1938.

CONSEIL MUNICIPAL D'ALGER
Séance du 30 novembre 1928
(*L'Écho d'Alger*, 1^{er} décembre 1928)

.....

Le casino municipal

Le rapport que présente M. Mantoux a pour but de faire adopter par l'assemblée communale un avenant à la convention passée en juillet 1928 avec M. Manesse. L'honorable rapporteur fait l'historique de la question du casino municipal. Il rappelle les tribulations par lesquelles est passé ce projet, finalement adopté par la majorité du conseil après de multiples séances plus ou moins passionnées.

Aujourd'hui, la question de la création du casino n'est plus en jeu — le principe en ayant été adopté — mais lorsque les plans des constructions ont été fournis à l'approbation des commissions compétentes, il s'est trouvé un certain nombre de conseillers qui ont trouvé que l'emplacement des 4.000 mètres de la rue Wäisse et du boulevard Carnot paraissait un peu exigü, pour contenir un casino, un théâtre, un palace. C'est alors, qu'au cours de pourparlers nouveaux, M. Manesse, administrateur délégué de la Société concessionnaire, est venu, sur la demande de la Ville, faire de nouvelles concessions. C'est donc l'ensemble de ces nouvelles concessions qui font l'objet de l'avenant soumis à l'approbation du conseil.

Voici, du reste, les points essentiels du nouvel avenant à la convention passée en juillet 1928 entre la Ville et M. Manesse :

Titre 1

M. Manesse s'est conformé jusqu'ici à toutes les obligations de cette convention, notamment à celles des articles 11, 13 et 16. En particulier, en application de l'article 11, une société s'est substituée à M. Manesse sous le nom de Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord.

Lorsque les plans d'ensemble du projet ont été, conformément à l'article 2 de la convention précitée, soumis à la Commission plénière du conseil municipal, celle-ci a considéré qu'il était préférable de distraire de l'ensemble des constructions à édifier sur le terrain visé à la convention, celle du théâtre municipal, la commission plénière du conseil municipal ayant exprimé le désir que le théâtre municipal soit conservé à son emplacement actuel, place de la République, jusqu'à ce qu'un nouveau théâtre municipal soit édifié ; les conditions des modifications à apporter à la convention ont été discutées entre les parties qui ont, en définitive, arrêté les termes de l'avenant ci-après à la convention initiale.

Art. 2 substitué. — Sur les terrains ainsi loués, M. Manesse prend l'engagement d'édifier à ses frais un casino et un hôtel palace avec dépendances, en un bâtiment unique ou en bâtiments séparés, à son choix.

Le casino devra posséder tout le confort et les perfectionnements des casinos les plus modernes et recevra à l'exclusion de tous autres édifices similaires, construits ou à construire dans la ville d'Alger, le titre de casino municipal.

Ce casino comprendra :

1° Une salle des fêtes ; 2° un salon de lecture ; 3° un restaurant ; 4° des salles de jeux, des dépendances diverses et, si la société le juge utile, une salle de spectacle et une salle de cinématographie.

En conséquence M. Manesse est déchargé de l'obligation de loger le conservatoire municipal.

L'hôtel palace comprendra, si M. Manesse. le juge utile, des dépendances, boutiques, magasins, etc. Ces constructions élevées par les soins et aux frais de M. Manesse.

La façade située sur le boulevard Carnot devra comporter des arcades.

M. Manesse devra, à ce sujet, se conformer à tous les règlements ou textes en vigueur.

Les plans seront dressée en application du règlement de voirie avec cette dérogation toutefois que la hauteur des façades à la corniche pourra atteindre 24 m. 50. Ces plans devront être soumis aux services de voirie pour constater qu'ils sont bien conformes à ces obligations.

Art. 2. — Les articles 3, 4, 5 du titre 2 de la convention sont remplacés par les suivants :

Titre il substitué

Art. 3 substitué. — La ville d'Alger cède à bail à M. Manesse, qui accepte, le théâtre municipal actuel, sis place de la République, avec toutes ses dépendances, mobiliers, décors et accessoires appartenant à la ville d'Alger, dans l'état où ils se trouvent, à charge par M. Manesse de continuer l'exploitation du théâtre aux conditions ci-après :

Le bail est consenti pour une durée de 90 années moyennant un- loyer de un franc par an.

Le présent bail prendra effet, à compter du premier octobre 1929, un accord étant-intervenu à ce sujet entre le concessionnaire actuel et M. Manesse.

Toutefois le théâtre municipal de la place de la République sera mis à la disposition de M. Manesse, dès le 5 juin 1929, en vue de permettre à ce dernier l'exécution des travaux prévus ci-après à l'article 5 substitué.

Un état des lieux, du mobilier, décors, etc., sera dressé contradictoirement au moment de la prise de possession.

Art. 4 substitué. — M. Manesse assurera l'exploitation du théâtre municipal actuel conformément au cahier des charges annexé à la convention sus visée du 11 juillet 1928, modifiée par le présent avenant.

Du fait de ce cahier des charges, M. Manesse assurera pour l'exploitation du théâtre actuel une dépense de l'ordre de 1.500.000 francs par saison théâtrale.

Art. 5 substitué. — M. G. Manesse déclare prendre à sa charge l'exploitation du théâtre municipal actuel sans aucune subvention ou indemnité à provenir du budget municipal.

M. Manesse s'engage, en outre, à remettre en état le théâtre municipal actuel, réfection des façades, du mobilier intérieur, peintures, décorations, transformations éventuelles extérieures ou intérieures, etc., jusqu'à concurrence d'une somme d'au moins un million et suivant un devis qui sera soumis au préalable aux service techniques municipaux, à la Commission du théâtre et à la Commission des travaux. En tout état de cause, pour permettre la terminaison des travaux avant le début de la saison théâtrale 1929-1930, le théâtre actuel devra être remis à M. Manesse le 5 juin 1929 comme il a été dit ci-dessus.

M. Manesse devra prendre la succession de la police d'assurance contre l'incendie et autres risques contractée par la Ville, assurer et maintenir assurés contre l'incendie et autres risques, pendant tout le cours du présent bail et pour valeur suffisante, le théâtre municipal, ainsi que tous les objets mobiliers et matériels s'y trouvant, et il devra justifier à la Ville d'Alger, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

Titre III

Art. 8. — L'article 12 est remplacé par le suivant :

Art. 12 substitué. — Les travaux de construction du casino et de l'hôtel devront être complètement achevés et les salles prêtes à être livrées au public dès le 15 avril 1930, sauf le cas de force majeure ou de grève, et à la condition que les terrains puissent être mis, libres, à la disposition de M. Manesse le 15 décembre 1928 au plus tard.

Art. 4. — Le théâtre actuel conservera le titre de théâtre municipal, à l'exclusion de tout autre établissement similaire. La ville d'Alger s'engage d'ailleurs à n'autoriser aucun spectacle permanent identique dans un immeuble communal situé dans le périmètre de la commune.

Art. 10 substitué. — La taxe municipale sur les spectacles est fixée à cinq pour cent. (5 %) tant que M. Manesse demeurera locataire du théâtre actuel de la place de la République.

Art. 5. — M. Manesse aura la faculté, quand bon lui semblera, de construire à ses frais, sur un terrain lui appartenant un théâtre qui prendra le titre de théâtre municipal, à l'exclusion de tous autres. Les plans de ce théâtre devront être approuvés par le conseil municipal.

Le bail du théâtre municipal actuel sera résilié de plein droit sans indemnité de part, ni d'autre et le dit théâtre de la place de la République devra être désaffecté.

À l'expiration du délai de 99 années qui commencera ainsi à courir de la date d'ouverture du nouveau théâtre qui serait ainsi édifié, ledit théâtre avec toutes ses dépendances ainsi que le terrain sur lequel il sera construit deviendront propriété de la ville sans aucune indemnité de quelque nature qu'elle puisse être.

La discussion est alors ouverte et M. Arnassan explique qu'il votera contre l'avenant qui n'apporte aucun avantage à la ville. Le théâtre actuel est raté, dit-il, vous pourrez faire un million de réparations, il sera toujours raté.

M. Fuster, 1^{er} adjoint, combat lui aussi l'avenant dont pourtant il a été le promoteur. Néanmoins, les commissions des Finances et du Contentieux ayant cru devoir alléger la convention de juillet 1928 et l'avenant actuel ne correspondant pas à ces conceptions premières, M. Fuster votera contre.

M. le Maire fait la déclaration suivante : J'ai toujours voté contre le projet qui prévoyait la construction du casino sur le terrain de la rue Waïsse. parce que ceux-ci avaient une affectation spéciale, celle de la construction d'une mairie. D'autre part, je considérais que les terrains étaient trop exigus pour contenir l'ensemble du projet que nous avait soumis M. Manesse. Mais aujourd'hui la société concessionnaire distrait de son projet la construction sur cet emplacement du théâtre municipal et du Conservatoire de musique. Elle nous donne satisfaction sur tous les points litigieux qui lui ont été soumis et la majorité du conseil s'étant prononcée pour l'adoption du projet, à mon tour je voterai pour l'avenant.

(Voix diverses : Très bien, M. le Maire, vous êtes un bon républicain. Vous êtes un homme loyal).

M. Cayron indique que ses amis socialistes et lui sont toujours contre ce projet du casino parce qu'adversaires du principe des jeux. Mais aujourd'hui que la majorité s'est prononcée, il importe de sauvegarder les intérêts de la ville, ils ont donc, en commission voté certaines modifications à la convention. Aujourd'hui, fidèles à leurs principes, ils ne combattront pas le projet, ils s'abstiendront.

MM. Chekiken, Kaid Hamoud et Haujammar prennent part à la discussion pour préciser certains détails, mais ils voteront le projet.

M. Moulin votera contre. La concession du théâtre pendant 90 ans, lui semblant excessive.

M. Lombardi présente quelques observations d'ordre technique quant à la hauteur des futurs bâtiments.

M. Mantoux, rapporteur, répond aux interpellations. Il détruit l'argument de M. Arnassan, rend hommage à la loyauté de M. le maire qui s'est rallié au projet, des deux maux choisissant le moindre.

Point par point il réfute l'argumentation de M. Fuster et proteste contre son affirmation, disant qu'au comité du contentieux on avait essayé de trouver une formule voulant faire échec à la loi. Il met au point la question de l'abandon de la location du théâtre de 100.000 francs par an, remplacée par l'augmentation de la taxe municipale portée de 0,50 à 5 %. Quant à la question des plans, à approuver et de la hauteur des bâtiments, M. Mantoux indique les raisons pour lesquelles les commissions ont adopté une dérogation à la convention. D'autre part, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande des architectes de la société concessionnaire, qui voudraient que la hauteur prévue à la corniche pour 24 m. 50, soit portée à 25 m. 50.

M. Cayron voudrait que le concessionnaire, qui a la conception du théâtre pour une longue durée, s'interdise de demander les jeux pour cet établissement.

M. Mantoux fait part à l'assemblée de l'acceptation par M. Manesse de cette obligation.

Après une intervention de M. Mouchet, sur la question des taxes municipales et d'État, intervention qui apaise l'inquiétude de M. Moulin, l'avenant mis aux voix par le M. le maire est adopté par l'assemblée entière, moins les voix de MM. Fuster et Arnassan.

La séance est levée à 6 h. 30.

À L'OPERA D'ALGER
LE DÉPART DE M. VICTOR AUDISIO
(*L'Écho d'Alger*, 25 juillet 1929)

Nous recevons de M. Audisio la lettre suivante :

Marseille, 15 juillet 1929.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance de vos lecteurs, que j'abandonne la direction du Théâtre municipal d'Alger.

Directeur depuis quatre années consécutives, la municipalité m'avait déjà renommé pour la saison prochaine, lorsqu'elle adopta le projet de construction d'un casino. Pour ne pas entraver la réalisation de ce projet, je consentis, à la demande de la municipalité, à céder mon privilège à la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, à charge pour elle de me confier la direction artistique de l'Opéra d'Alger, passé entre ses mains. Depuis cette époque, il m'est apparu que les nouvelles conditions d'exploitation du théâtre ne correspondraient pas à ce que j'en pouvais attendre. J'ai donc jugé préférable de reprendre ma liberté, en plein accord avec la société du Casino, qui s'est d'ailleurs fait un devoir de me verser l'intégralité du délit prévu en ma faveur.

Croyez que je n'abandonne pas sans une certaine émotion cette scène que j'ai tenté, par un labeur opiniâtre de plusieurs années, d'élever au rang des grands centres artistiques, malgré les bien faibles moyens financiers mis à ma disposition. Je pense y avoir quelque peu réussi. En tout cas, j'ai trouvé ma récompense dans les nombreux témoignages de sympathie, de confiance et d'encouragement qui m'ont été prodigués par la haute administration, les édiles, la presse et le public.

Qu'il me soit permis de leur en exprimer ici ma gratitude.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

Parce qu'elle a suivi une mauvaise destination, cette lettre ne nous est parvenue qu'hier.

Nous avons, avant de la recevoir et au moment où M. Inghelbrecht, le nouveau directeur de l'Opéra, venait de nous exposer les grandes lignes de son programme pour la saison prochaine, décidé de ne pas laisser partir M. Audisio sans souligner le gros et appréciable effort qu'il fit quatre années durant pour essayer de satisfaire le goût d'un public pas toujours disposé à reconnaître ce que l'on fait pour lui.

Nous profitons de l'occasion que nous donne la publication de la lettre de M. Audisio pour mettre notre projet à exécution.

Ce qu'il nous faut souligner tout particulièrement, c'est que M. Audisio réussit à se maintenir, fait d'ailleurs sans précédent, quatre années consécutives à la tête d'un théâtre où bien des bonnes volontés échouèrent, ou bien d'habiles pilotes ne purent éviter les écueils qui se dressent, redoutables, devant un port dont l'entrée est difficile.

Pour arriver à ce résultat, il fallut bien qu'il mît une ténacité farouche dans son effort. Et c'est en somme lui rendre simplement justice que de reconnaître sa bonne volonté et de lui adresser, au moment où il nous quitte, les remerciements auxquels lui donne droit son souci constant de créer ou de reprendre des œuvres que la scène d'Alger n'aurait probablement jamais connues sans lui ou dont elle avait depuis longtemps perdu le souvenir, et cela, au prix de sacrifices moraux et financiers dont ses intimes seront seuls à connaître l'étendue.

Nous avons sous les yeux une sorte de bilan de ce qu'il fit pour le simple amour de l'art, durant les années qu'il passa à la direction de notre opéra.

Nous le lui avons demandé à la fin de la saison dernière, sans nous douter qu'il nous servirait si tôt et pour une telle circonstance.

Indépendamment du répertoire ordinaire qui constitue le « fond » d'une saison lyrique, nous y relevons :

Boris Godounov, les Noces de Figaro, Così Fan Tutte, la Walkyrie, Siegfried, Tristan et Ysolde, Orphée, Fidélio, Pelléas et Mélisande, etc.

Les noms prestigieux de Gluck, Mozart, Beethoven, Wagner, Moussorgsky, Debussy se sont ainsi inscrits à nos affiches, avec ceux de plusieurs pièces contemporaines de Gabriel Dupont, Samuel Rousseau, Bachelet, Hue, Busser, Bastide, etc., portant à plus de vingt les créations de ces quatre dernières années.

Pour monter de pareilles œuvres, et bien que les troupes sédentaires qu'il amena fussent toujours très honorables — on y peut du reste retrouver les noms d'artistes que les grands théâtres des principales villes de France, y compris Paris, se font une gloire de compter parmi leurs pensionnaires — il n'hésita pas à engager — et à quel prix — les vedettes les plus célèbres. C'est ainsi que nous pûmes entendre tour à tour et parfois ensembles, Frans, Friant, Villabella, Maison, Rogatchewsky, Strœsco, Bourbon, Sizes, Petit, M^{mes} Berthon, Ritter Ciampi, Soyer, Vix, Demougeot, Fisher, Yakowleva, Cortot, Charny, Raveau, Richardson et tant d'autres.

M. Audisio ne s'en tint jamais au programme étriqué que lui imposait le cahier des charges, et son activité, son initiative, l'amour de son métier, le conduisirent bien au delà de ce qu'on lui demandait. Ne nous permit-il pas en effet, dans le domaine de la danse, de passer d'inoubliables soirées avec les Sakharoff, l'Argentina, dont les succès actuels à Paris confinent au triomphe, Carina Ari si fine, si délicieuse, Malkowsky, les ballets Loïe Fuller, Maria del Villar, etc. ?

Ne nous fut-il pas donné d'entendre de beaux concerts symphoniques, de faire connaissance avec la prestigieuse baguette de M. Inghelbrecht et de nous régaler du talent exquis, de la virtuosité émouvante de Jacques Thibaut, Cortot, Maréchal, Rubinstein, Walter Rummel, Iturbi, le quatuor Krettly, Jane Bathori, Berthe Erza, etc. ?

Enfin, ne pûmes-nous pas goûter les fines causeries de Claude Farrère, Jean Tharaud, Jules Romains, Duhamel, René Benjamin, Montherlant et bien d'autres ? Il était utile et c'était même un devoir de rappeler cela au moment où, pour des raisons personnelles, M. Audisio abandonne un poste qu'il occupa avec tant de distinction.

On nous dit que M. Audisio pourrait encore revenir à Alger, appelé à des fonctions importantes et délicates à l'occasion des fêtes du Centenaire. Nous souhaitons quant à nous que ce bruit se confirme : les fêtes et le comité du Centenaire y gagneraient certainement.

H. C.

CONSEIL MUNICIPAL D'ALGER
(*L'Écho d'Alger*, 21 septembre 1929)

.....
Jeux au Casino municipal (saison 1929-30)

M. Moatti, rapporteur, donne connaissance d'une demande de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord concernant l'autorisation des jeux pour la prochaine saison hivernale.

Le gouvernement général demande que soient précisés les prélèvements qui seraient effectués par la ville. Or, le cahier des charges passé par la ville avec la Société immobilière, précise dans son article 9 que les prélèvements seront opérés sur la base du cahier des charges de la ville de Nice.

Dans ces conditions le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de jeux formulée par la société du Casino municipal et précise qu'en outre du 10 % sur le produit brut des jeux, les versements suivants seront faits au profit de la ville : 100.000 francs lorsque les recettes brutes atteindront le chiffre de 26.000.000 de francs sans déduction d'impôt et 50.000 francs pour chaque million supplémentaire. Le vœu est adopté à l'unanimité sans discussion.

JEUX

Enquête sur la demande d'autorisation pour le Casino municipal (Saison hivernale
1929-1930)

(*L'Écho d'Alger*, 28 septembre 1929)

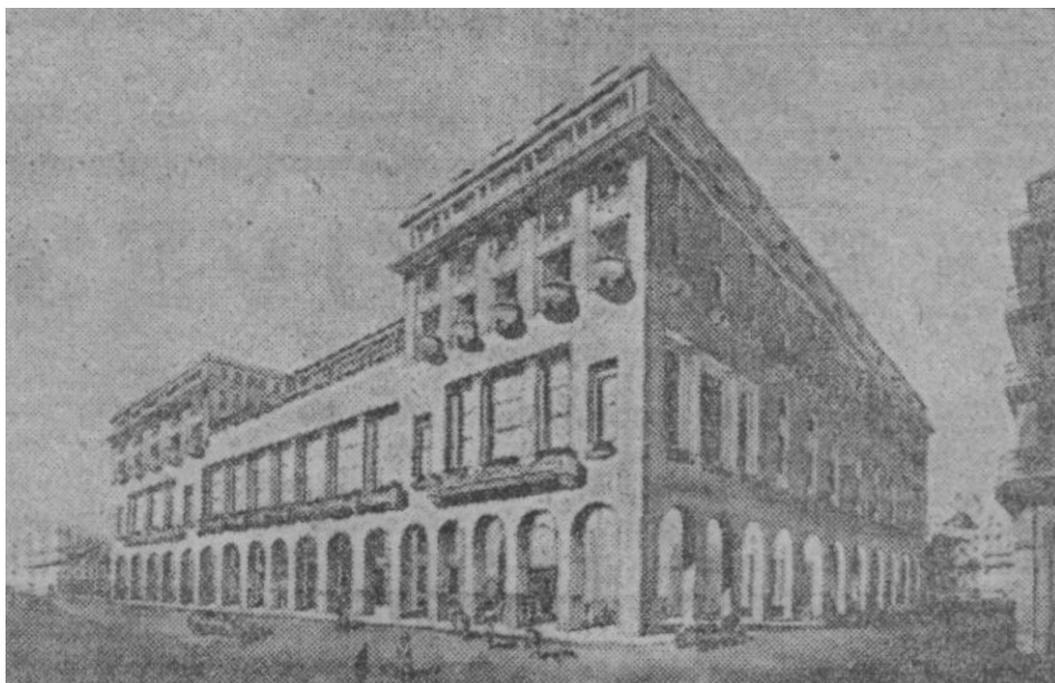
Le maire de la ville d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur, informe ses concitoyens qu'en conformité de l'article 8 du décret du 8 avril 1908 réglementant les jeux dans les cercles, casinos, stations balnéaires et thermales d'Algérie et aux termes de l'instruction ministérielle du 18 mai 1909, une enquête de huit jours, du samedi 28 septembre au samedi 5 octobre 1929 inclus, sera ouverte à la mairie d'Alger, premier bureau et que la demande formulée par la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord sollicitant l'autorisation des jeux pendant la saison hivernale 1929-1930 pour le casino municipal, ainsi que le cahier des charges délibéré et approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 1929, fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de rétablissement seront tenus à leur disposition.

À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur, désigné par M. le Préfet, recevra à la mairie pendant la journée du lundi 7 octobre 1929 les déclarations et observations des intéressés.

BALO
(*L'Écho d'Alger*, 13 novembre 1929)

Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord. — Émission de 80.000 actions nouvelles de 100 fr et, éventuellement, négociation à la Bourse du Paris des actions et des parts.

LES EMBELLISSEMENTS D'ALGER
LE CASINO MUNICIPAL
(*L'Écho d'Alger*, 21 novembre 1929)



L'aspect du Casino municipal quand il sera terminé

L'Écho d'Alger publiait hier, dans son service télégraphique, des détails sur la rapidité avec laquelle l'immeuble destiné au ministère du travail avait été édifié à Paris dans l'immense et somptueux quartier du Champ-de-Mars, à proximité de l'École militaire.

Nous ne voulons évidemment pas établir de comparaison entre cette acrobatie de l'entreprise et les travaux effectués en ce moment, un peu partout en Alger, mais cependant, nous sommes certains de traduire le sentiment unanime en disant notre admiration pour l'animation et l'émulation qui règnent dans les divers chantiers de construction.

Pour peu que l'on ait été retenu loin d'un quartier, on reste éberlué en y retournant quelques semaines après, en constatant sa transformation presque soudaine.

De toutes ces constructions qui élèvent vers le beau ciel d'Alger, leurs étages élégants, il en est une qui intéresse tout le monde puisqu'elle est destinée à doter notre ville d'un établissement de luxe et de distraction comme nous n'en avons encore eu et comme il en est dans toutes les grandes stations climatiques de France.

Et nous avons cru intéressant pour nos lecteurs de demander, alors qu'il est ici pour quelques jours, à M. Duhamel, l'un des administrateurs délégués de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, quelques précisions sur l'immeuble à la construction duquel s'emploient jour et nuit des équipes de spécialistes.

« Notre société, nous a dit M. Duhamel, a obtenu de la ville, pour une durée de 99 ans, la location d'un terrain de 4300 mq, situé en bordure du boulevard Carnot et limité par les rues Waïsse et de Constantine, pour y construire un casino bénéficiant de l'exclusivité eu titre de Casino municipal, un théâtre et un palace hôtel.

« Notre conseil d'administration, est composé de :

M. Joseph Aletti, président chevalier de la Légion d'honneur, président de la Société immobilière et des bains de mer de Juan-les-Pins ; administrateur délégué de la Société du palais vénitien, à Nice ; administrateur délégué et directeur technique de la Société des grands hôtels de Vichy ; administrateur de la Société des Hôtels Paris-Vichy ;

M. Paul Lebrun, vice-président, chevalier de la Légion d'honneur ; président de la Chambre nationale de l'hôtellerie française ; administrateur de l'Alliance internationale hôtelière ; administrateur du Crédit national hôtelier ; membre du Comité des prêts au Crédit national de France ; propriétaire de l'Hôtel Royal à Paris ; propriétaire de l'Hôtel de la Poste à Rouen ; administrateur de l'Hôtel de l'Univers à Tours.

M. André Carrus, administrateur délégué, ancien élève de l'École polytechnique ; ancien ingénieur en chef aux travaux de Paris ; directeur des hôtels Negresco, à Nice, ambassadeur à Paris ; de la Société des grands hôtels de Vichy, de la Société des hôtels Paris-Vichy ; de l'Entreprise générale Léon Grosse, à Aix-les-Bains.

M. Roger Duhamel, administrateur délégué, président délégué de l'Hôtel Ambassadeur, à Paris ; administrateur de l'Hôtel de Trémoille, à Paris ; copropriétaire de l'Hôtel Savoy, à Paris ; représentant général pour la France du lait « Drico ».

M. Albert Chauvin, administrateur ; administrateur de la Société générale d'entreprise Léon Grosse ; administrateur de la Société des hôtels Paris-Vichy ; copropriétaire du Théâtre Trianon Lyrique à Paris.

M. Marcel Crozier, administrateur ; industriel directeur aux établissements Martin, à Lyon ; administrateur de l'hôtel Ambassadeur à Paris.

M. André Duhamel, administrateur ; propriétaire de l'hôtel Savoy, à Paris ; administrateur de l'hôtel Ambassador, à Paris.

M. Henri Gibier, administrateur ; administrateur d'immeubles ; administrateur de l'hôtel de Trémoille à Paris ; copropriétaire hôtel Grosvenor, à Paris.

M. Gaston Manesse, administrateur, ingénieur.

Ce comité a tout de suite décidé d'établir un programme de travaux digne de la grande capitale algérienne et il s'est adressé pour établir les plans et diriger les travaux de construction à MM. Bluysen, l'auteur de la salle Paramount à Paris, et Joachim Richard, dont le nom reste attaché à l'Exposition coloniale de Marseille.

Les plans ont été étudiés avec le souci de réaliser un ensemble réunissant le maximum de luxe, de confort et d'agrément. En voici du reste un aperçu : Le casino comprendra : Le hall d'entrée situé à l'angle de la rue Wäisse et du boulevard Carnot. De ce hall, on accède par plusieurs ascenseurs et un vaste escalier au premier étage, où sont répartis, sur 3.300 mq. les aménagements ci-après :

Une immense salle de restaurant (500 couverts) en façade sur le boulevard, avec dancing et scène spéciale où seront présentées des attractions de choix ;

Un très grand hall où de brillantes fêtes seront offertes ;

Une vaste salle de baccara comportant vingt-deux tables de jeu, et un restaurant de nuit ;

Un bar ;

Une salle de boule ;

Un salon de lecture ;

Un théâtre luxueux (700 places) eut constituera un cadre harmonieux où les attractions les plus recherchées seront prodiguées (musiciens de classe, opérettes, comédies, music-hall, cinéma parlant, etc.).

L'hôtel comporte cent cinquante chambres, toutes avec salle de bains, dotées des perfectionnements les plus modernes (téléphone, signaux lumineux, etc.) et meublées luxueusement.

La disposition des plans, judicieusement étudiée, a permis de faire bénéficier le plus grand nombre de chambres de la merveilleuse vue sur la rade d'Alger qui offre la situation véritablement unique du terrain.

Un jardin a été, en outre, réservé à la partie postérieure de l'édifice, sur la rue de Constantine, pour agrémenter cette façade du bâtiment.

Le rez-de-chaussée comprend un vaste hall de réception pour l'hôtel, un grill-room confortable dit « Rôtisserie Chantecler » (200 couverts), un bar américain, une galerie bordée de vitrines et un certain nombre de boutiques spacieuses réservées pour des commerces de luxe.

Quiconque a suivi la marche des travaux n'a pu manquer d'être étonné de la rapidité avec laquelle ceux-ci sont menés. Le bâtiment sera certainement terminé en tant que gros œuvre avant un mois, et les aménagements intérieurs suivent parallèlement.

Et en terminant, notre interlocuteur nous dit :

Il y a donc lieu d'escompter que l'ensemble pourra être inauguré à l'occasion des fêtes somptueuses du centenaire de l'Algérie et constituera ainsi pour les innombrables visiteurs qui afflueront à Alger, de mars à juillet 1930, un centre d'attractions particulièrement brillant.

H. C.

BALO
(*Le Rentier*, 27 novembre 1929)

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord. — Émission d'actions.

Casino municipal
(*L'Écho d'Alger*, 29 novembre et 1^{er} décembre 1929)

La Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord informe les personnes ayant sollicité ou désirant solliciter un emploi au casino municipal d'adresser leur demande au siège administratif, 30, rue des Petits-Hôtels à Paris.

Leur demande, ou nouvelle demande, devra être accompagnée d'une photographie et des références d'usage.

Sont encore disponibles des places de croupiers, de changeurs, de valets de pieds, de contrôleurs et de voituriers.

À l'Opéra d'Alger

M. INGHELBKECHT QUITTE LA DIRECTION ARTISTIQUE
(*L'Écho d'Alger*, 6 décembre 1929)

Pour des considérations personnelles, M. D.-E. Inghelbrecht a désiré ne plus assumer la responsabilité de la direction de l'Opéra d'Alger.

En plein accord avec la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, il a été convenu que M. Inghelbrecht ne fera plus partie de l'administration du théâtre.

Pour répondre à l'accueil émouvant qu'il a reçu du public d'Alger, il a toutefois accepté de ne pas interrompre la série des concerts qu'il avait institués et de venir diriger à titre exceptionnel six concerts symphoniques dont les dates seront ultérieurement publiées.

Les hôtels, les spectacles, le tourisme et la prospérité de l'Algérie

Une interview de M. Paul Lebrun.
(*L'Écho d'Alger*, 7 décembre 1929)

Alger compte depuis quelques jours parmi ses hôtes de marque, M. Paul Lebrun, chevalier de la Légion d'honneur, président de la Chambre de l'hôtellerie française, vice-président de l'alliance internationale de l'hôtellerie, membre du conseil d'administration du Crédit national hôtelier, membre du comité des prêts au crédit national de France et enfin vice-président du conseil d'administration de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du nord.

Une personnalité aussi intimement liée au mouvement hôtelier et par conséquent touristique de France ne pouvait manquer d'avoir sur le tourisme en Algérie des idées personnelles et nous avons cru intéressant, pour les lecteurs de l'Écho d'Alger, d'aller lui demander de nous les exposer.

M. Paul Lebrun a beaucoup voyagé — il arrive d'un tout récent circuit en Autriche et en Italie —, il a, par conséquent, beaucoup vu et a su beaucoup retenir. C'est ce qui ajoute au charme de sa conversation qu'il agrémente de descriptions et d'anecdotes finement contées.

— Tout d'abord, nous dit notre interlocuteur, laissez-moi insister sur ce point : je connais depuis longtemps votre beau pays, et c'est toujours avec un nouveau plaisir que j'y reviens. Comme tant d'autres, j'allais dire comme tous ceux qui ont eu le plaisir d'y séjourner, j'ai été séduit par son charme, ses splendeurs naturelles, ses vastes horizons, son climat égal. Et c'est dès la première fois en le parcourant, en admirant ses sites enchanteurs que je compris tout le profit qu'un pays aussi naturellement comblé, pourrait retirer d'une campagne touristique habilement menée.

Que de fois ai-je eu l'occasion d'en discuter par la suite avec mon collègue du conseil d'administration du Crédit national hôtelier, M. Dal Piaz, dont tous les Algériens savent avec quel enthousiasme il aimait l'Algérie.

Il a, du reste, laissé une trace indélébile de son attachement à ce pays en en faisant l'animateur de circuits judicieusement compris et de ces hôtels égaillés des Syrtes à l'Atlantique et de la Méditerranée aux confins sahariens.

Certes les efforts conjugués de l'administration, dont les ressources sont hélas précaires, et de l'initiative privée, dont les possibilités sont infinies, ont transformé déjà l'Afrique du Nord mais, je ne resterais pas dans le cadre des réalités. Si je prétendais qu'il n'y a plus rien à faire ici. Un programme au contraire important peut être encore dressé et c'est à en poursuivre la réalisation que doivent s'employer tous les amis de l'Algérie au nombre desquels je veux être compté.

— Les Algériens accueilleront toujours à bras ouverts des amis tels que vous, disons nous à M. Lebrun. Et nous comprenons mieux maintenant pourquoi vous vous intéressez à nous.

— Je ne chercherai pas à dissimuler l'empressement avec lequel j'ai cédé aux amicales sollicitations de mes collègues de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du nord lorsqu'ils m'ont offert d'être le vice-président de leur conseil d'administration.

Dès le premier échange de vue, j'ai compris, abstraction faite du côté commercial qui est à la base de toute affaire, le bénéfice qu'Alger pourrait retirer des buts poursuivis par la société.

Il s'agit, vous le savez, et l'avez déjà dit de créer en plein centre d'une capitale et devant l'une des plus belles baies méditerranéenne un hôtel susceptible de recevoir la clientèle fortunée qui flâne dans toute l'Europe, de la retenir par un établissement de

plaisirs conçu dans le goût du jour et comme elle en veut dans tous les endroits où elle s'arrête.

Nous avons, mes collègues et moi, suffisamment la pratique du « touriste » pour savoir ce qu'il recherche, ce qu'il désire, et c'est à satisfaire ses goûts qu'ont été commis nos ingénieurs, nos architectes et nos entrepreneurs qui s'emploient actuellement avec l'activité que vous savez. Cela manquait à Alger et nous venons vous l'apporter.

Notre hôtel sera de premier ordre, notre casino, de luxe où se succéderont les concerts, les attractions et les manifestations artistiques qui font le charme des villes d'eaux les plus réputées.

Grâce, d'autre part, à nos relations mondiales dans l'hôtellerie nous avons la certitude de canaliser vers Alger, et par conséquent vers l'Algérie, toute une clientèle qui, alléchée par une réclame admirablement faite, reconnaissons-le bien franchement, s'en va chaque année vers l'Égypte.

Nous avons la certitude du succès succès qui rejaillira sur toutes les branches de l'activité algérienne. Rappelez-vous en effet cet axiome que nous devons à M. Ausher, vice-président du Touring-Club de France : « Lorsqu'un étranger dépense 100 fr. dans un hôtel, il en dépense 400 par ailleurs. Chacun doit donc se réjouir de l'initiative prise par notre société.

— Mais ne croyez-vous pas que les hôteliers d'Alger et les directeurs de spectacles puissent être atteints par cette initiative?

Non ! Mille fois non, dit avec force M Lebrun que notre demande fait sursauter. Je suis sûr, entendez-vous bien, que notre création ne peut qu'apporter un élément de prospérité dont tout le monde profitera.

Et tenez, je ne saurais vous citer exemple plus probant Vous savez que le président de notre conseil d'administration est M. Joseph Aletti, l'hôtelier si réputé dans le monde entier, l'animateur incontesté de Vichy Eh bien. il est de notoriété publique que c'est grâce aux nombreux hôtels qu'il a créés à Vichy que cette station thermale est aujourd'hui la première du monde entier.

Plus il y aura à Alger de luxueux hôtels, plus il y aura d'attractions somptueuses et plus vous attirerez de clientèle fortunée, dont la présence devient une source de profits pour tous, du haut en bas de l'échelle commerciale. Ce que j'avance là s'est vérifié en maints endroits à Vichy, à Nice, à Paris, pourquoi donc Alger ferait-elle exception à cette règle mathématique ?

Non, mille fois non, je vous le répète, personne ne pourra se plaindre de ce que nous faisons, bien au contraire.

La preuve en est que dans l'émission que nous allons donner à l'occasion de notre augmentation de capital — émission qu'un syndicat de garantie a déjà entièrement souscrite —, nous avons exigé de ce syndicat qu'une partie de ces nouveaux titres soit réservée aux populations algériennes.

On ne pourra plus ainsi nous faire grief d'avoir conservé la totalité des titres de notre société.

Et c'est sur ces paroles que nous quittons M. Lebrun souhaitant de voir se réaliser ses espoirs pour le plus grand profit d'Alger et de l'Algérie.

H. C.

Une visite aux chantiers de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
par H. C.

(*L'Écho d'Alger*, 10 décembre 1929)

La Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord nous avait, fort aimablement, invité à nous joindre, hier après-midi, à la municipalité d'Alger pour visiter

l'immeuble qui, bientôt, à l'angle de la rue Waïsse et de la rue de Constantine, deviendra un grand hôtel et un casino luxueux.

À 4 heures, M. Brunel, maire d'Alger, entouré de MM. Chabassière, Chansarel, Daddon, Dominique, Fouassier, Filippi, Grégori, Guiauchain, Laget, Mallet, Mantoux, Moatti, Murat, Quilichini, Sage, Hadj Homar, Haffiz, Hocine, adjoints et conseillers municipaux, auxquels s'étaient joints MM. Aboullier, délégué financier, Carrus, professeur à la faculté, Hannedouche, président du Syndicat d'initiative, Olieu, secrétaire général de la mairie, Bévia, architecte du gouvernement général, arrivent à l'entrée du chantier ; ils sont reçus par MM. Lebrun, vice-président du conseil d'administration de la société, Richard, l'un des deux architectes, Truchi, ingénieur conseil, et c'est, précédés de MM. Pelle, directeur des travaux, représentant MM. Chouard, entrepreneur, et Blanchet, chef des chantiers, que la visite commence.

À travers un dédale de poutres, de madriers, de fers de tous calibres, au milieu du bruit assourdissant des bennes, des concasseurs, des monte-charges, des malaxeurs, des marteaux, le cortège empruntant des escaliers inachevés ou des échelles ornées de rampes en liteaux, parcourt les embryons de salles, de chambres, de terrasses, écoutant avec beaucoup d'intérêt les explications des guides.

— Là, dit M. Lebrun, sera le grand hall de l'hôtel, là, les cuisines pour lesquelles des fourneaux tout à fait modernes et pratiques ont été prévus.

On grimpe, on enjambe des amas hétéroclites, on se heurte aux poutres.

— Ici, dit M. Richard, sera la première terrasse. Elle deviendra, grâce à un dispositif spécial, un véritable jardin suspendu où, dans la splendeur des nuits algériennes, au son d'un orchestre doux et berceur, on aura le loisir de prendre les rafraîchissements les plus divers.

Le cortège suit toujours les guides et entoure M. Lebrun qui s'arrête tout à coup.

— Je suis heureux, monsieur le Maire, et vous, messieurs, dit-il, de vous faire visiter l'état actuel de nos travaux ; plâtriers, plombiers, électriciens travaillent en synchronisme parfait avec les maçons, suivant les données de la plus moderne technique, si bien que, malgré l'aspect catastrophique de ce chantier, tout sera prêt pour la date prévue.

On repart et tandis que les officiels, à la queue leu leu, disparaissent par une trappe, M. Truchi, le très aimable ingénieur conseil, nous entraîne dans l'aile ouest du bâtiment et nous montre l'emplacement des chambres futures Chacune d'elles comprendra un vestibule, un water-closet, une penderie, une salle de bains et enfin la chambre proprement dite. Des portes à double battant sépareront les chambres entre elles, mais elles permettront aussi, en les ouvrant, de transformer ces chambres en véritables appartements. Inutile de dire, n'est-ce pas, que meubles, literie, lingerie et boiseries seront le dernier cri de la fabrication actuelle.

Nous arrivons enfin à la dernière terrasse, à 28 mètres de la rue, d'où se découvre un panorama grandiose ; au nord, la pleine mer sur laquelle déjà s'étend le voile du crépuscule, puis en allant vers l'ouest, c'est la Casbah dont les maisons cubiques dégringolent la colline rapide ; le chemin des Crêtes, dernier vestige de la ceinture de verdure qui entourait Alger ; le fort l'Empereur ; les coteaux de Mustapha et l'immense baie où s'allument lentement les feux d'Hussein-Dey, de Maison-Carrée, de Fort-de-l'Eau et. du cap Matifou.

Ah ! les touristes qui habiteront cet hôtel ne seront pas à plaindre !

Mais dans un coin de la terrasse, le maître Bouvard a dressé une table où, à côté du champagne, s'entassent les délicates friandises. Les bouchons sautent, c'est une salve agréable. Levant sa coupe, M. Lebrun, au nom de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, salue les visiteurs.

— Je suis, dit-il, touché de l'empressement que vous avez mis, messieurs, à répondre à notre invitation. Vous avez pu vous rendre compte de l'effort accompli et de celui qui nous reste à faire. Nous sommes en avance sur nos prévisions en ce qui concerne les travaux et c'est pourquoi nous avons l'impression bien nette que nous serons prêts dans

les délais prévus et que notre hôtel et notre casino ouvriront leurs portes le 15 mars prochain, en pleine fête du Centenaire.

Puis, M. Lebrun parle du tourisme, du mouvement que, par ses relations mondiales, le conseil d'administration de la société, saura créer en faveur de l'Algérie auprès d'une clientèle fortunée, qui, jusqu'à présent, n'était jamais venue dans ce pays magnifique. Il se dit persuadé de pouvoir compter sur les Pouvoirs publics pour mener à bien une tâche qui créera une ère de prospérité dans le pays. Et c'est à la réalisation de cet espoir qu'il lève son verre.

M. Brunel, maire d'Alger, répond. Il félicite sans réserve la Société immobilière de son heureuse initiative qui est la preuve de ce que le courage, l'énergie, la volonté peuvent aider à la réalisation de projets aux fins difficiles et élevées. -

— Vous êtes, dit-il, en s'adressant à M. Lebrun, avec les Aletti, les Duhamel, passés grands maîtres dans l'industrie hôtelière et touristique et après Dal Piaz, dont il faut ici retenir le nom, vous concurrez, nous en avons la certitude au développement du mouvement touristique dont notre pays a le plus grand besoin.

Je vous souhaite, messieurs, de finir comme vous avez commencé : dans la perfection. La ville d'Alger sera fière de votre succès et vous aidera de tout son pouvoir.

Je bois à votre succès, en vous souhaitant, messieurs, de nous retrouver tour ici, lorsque la Société, arrivant au bout de son contrat, remettra ces somptueux édifices à la commune.

Cette boutade finale déclenche et les applaudissements et les rires et c'est dans cette atmosphère de sympathie que se termine cette promenade, bien faite, en redescendant à travers ces chantiers où s'affairent à la lumière électrique des centaines d'ouvriers, pour nous rappeler, si nous étions en train de l'oublier, que nous sommes au siècle de la vitesse.

(L'Écho d'Alger, 15, 18, 19 décembre 1929)

CASINO MUNICIPAL D'ALGER
Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord anonyme
au capital de 12.000.000 de francs, en augmentation à
20.000.000 de francs

ÉMISSION EN COURS DE 80.000 ACTIONS

Les versements sont reçus jusqu'au 24 décembre, délai de rigueur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD
Société anonyme au capital de 12.000.000 de francs
Siège social : 41. rue Mogador, à Alger
(La Loi, 18 janvier 1930)

AVIS DE CONVOCATION

à l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1930

Messieurs les actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux sont convoqués par le conseil d'administration, en assemblée générale extraordinaire, à Paris, 10, rue Caumartin, dans les bureaux de la Société des Grands Hôtels de Vichy, le vingt-huit janvier mil neuf cent trente, à dix-huit heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social de douze millions de francs à vingt millions de francs ;

Constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Modifications des articles 6, 7, 18, 19, 39, 41 des statuts.

Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Journée industrielle*, 30 janvier 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue le 28 janvier a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 12 à 20 millions, par la création de 80.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, émises à 180 fr., jouissance 1^{er} janvier 1930.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Abonnement au timbre
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1930)

La Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord ayant son siège à Alger, est, à partir du 6 février 1930, abonnée au timbre pour 80.000 actions, n° 120001 à 200000. d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 13 février 1930.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD
(*L'Africain*, 21 mars 1930)

Les actionnaires de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, société anonyme au capital de 20 millions de fr., dont le siège social est à Alger, 41, rue Mogador, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le jeudi 27 mars 1930, à l'Hôtel Ambassador, 16, boulevard Haussmann, à Paris.

L'assemblée se réunira à 10 h.

L'ordre du jour de ladite assemblée comporte l'autorisation au conseil de contracter tous emprunts obligataires ou autres.

UNE VISITE AU CASINO MUNICIPAL
(*La Dépêche algérienne*, 23 mars 1930)

Le 21 novembre dernier, je suis allé visiter le Casino municipal de la rue Waisse, alors en pleine construction. Ce n'était partout que forêts de poutrelles, amoncellements de briques en ciment et tas de mortier gluant. J'y suis revenu, hier matin, en compagnie de mes camarades de la presse algéroise. La transformation est complète. Le bruit des broyeurs et des malaxeurs s'est tu. Disparu, l'immense forêt de planches, qui m'avait

alors si fort impressionné (il y en avait pour plus d'un million de francs). À la place, s'élève un superbe édifice — véritable palais des Mille et Une Nuits — mis au goût du jour et dans lequel règne en maître, sous des lambris d'or, l'art moderne.

Nous avons la bonne fortune d'avoir comme « cicerone » M. Jean Aletti, le roi de l'hôtellerie française et un des membres les plus influents, ainsi que l'animateur de la nouvelle « Société Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord ».

M. Jean Aletti, que le gouvernement a récompensé par l'attribution de la croix de la Légion d'honneur, pour services rendus à l'hôtellerie française et, partant, au tourisme, est président de la Société Immobilière et des Bains de Mer de Juan-les-Pins, administrateur délégué de la Société du Palais Vénitien à Nice, administrateur délégué de la Société des Grands Hôtels de Vichy, et administrateur de la Société des Hôtels Paris-Vichy. Il est à la tête d'une quinzaine de palaces, qui s'échelonnent le long de la Manche, de l'océan Atlantique et sur la Côte d'Azur. Il est le propriétaire, ou l'un des propriétaires, du fameux Palais de la Méditerranée Nice. C'est par lui, d'autre part, que fut lancé Deauville.

M. Jean Aletti est le type parfait du businessman américain, toujours souriant, toujours sûr de lui-même. De sa puissante personnalité se dégage je ne sais quelle confiance qui gagne tous ceux qui l'approchent. J'ai dit plus haut que nous avons eu la bonne fortune, mes camarades et moi, de l'avoir comme cicerone lors de notre visite. J'ajoute que c'est également pour Alger et l'Algérie une très bonne fortune de posséder un tel homme. Une preuve entre cent autres : M. Jean Aletti, à peine débarqué dans notre ville, s'enquiert, en bon hôtelier qu'il est, de la qualité de nos vins, les goûte et aussitôt donne l'ordre de les inscrire non seulement sur la carte du futur hôtel, mais encore sur celles de tous les autres établissements qu'il possède dans la Métropole.

Par ailleurs, soyez persuadés que le tourisme, grâce à lui, vient de faire, dans ce pays, un très grand pas.

Son âge ? Vous voulez savoir son âge ? Ni trop jeune, ni trop vieux. Je parle, bien entendu, de l'âge physique car son activité et son caractère sont ceux d'un homme de trente ans ou dans les environs. Il est venu à Alger, voici quelque temps déjà, justement en vue de faire activer les travaux du nouveau Casino municipal, où, actuellement et ces chiffres montreront l'ampleur des dits travaux deux cents peintres décorateurs travaillent à l'ornementation des différentes salles, halls, couloirs et chambres.

Notre visite commença par le grand hall d'entrée du Casino, situé à l'angle de la rue Waïsse et du boulevard Carnot, et orné de larges fresques dues au pinceau de Carlos Rémond et représentant des scènes algériennes.

De ce hall, on accède, par un vaste escalier large de 3 m. 50 et de 51 marches, au premier étage, où l'on trouve, éclairés par une magnifique baie donnant sur le port, un restaurant et un casino, avec thés dansants et jazz (le fameux jazz O'Nille). Non loin, ont été placées les cuisines du restaurant continuées par une pâtisserie avec son four électrique. Ajoutons, en passant, que le prix des repas n'aura rien d'exagéré : 35 fr., vin algérien compris.

Plus loin, nous passons devant le bar du Casino et les salles de jeu (boule et baccara) dotées, elles aussi, d'un bar et d'un restaurant de nuit.

L'entrée du théâtre, précédée d'un jardin, donne sur la rue de Constantine. C'est une véritable bonbonnière de 860 places, qui comprendra, entre autres, un jeu d'orgue Gauchy avec les derniers perfectionnements. On y donnera, outre de l'opérette et du vaudeville, du cinéma muet, sonore et parlant. (C'est la Paramount qui a pris en main la partie cinématographique). Parmi les nombreuses attractions qui y auront lieu, citons encore les concerts donnés par un orchestre symphonique de vingt musiciens. La scène, tout en fer, a été construite par M. Duverger et les décors ont été exécutés par M. Grosbois Lambert et peints par M. Bertin.

L'entrée de l'hôtel (qui portera le nom d'Hôtel Aletti), est également située rue de Constantine. Elle s'ouvre avec un grand hall à gauche et la salle de réception à droite :

l'hôtel comprend une rôtisserie de 200 couverts (la rôtisserie Chanteclerc), un bar de dégustation avec entrée spéciale, un salon de lecture et de correspondance et, enfin, une splendide terrasse-jardin donnant sur la baie.

Quant aux chambres, toutes situées le long d'un couloir en forme d'un U, elles ont vue soit sur le boulevard, soit sur les rues Waisse ou de Constantine ; elles sont séparées, les unes des autres, par une double cloison et chacune est munie également d'une double porte, de manière que les locataires soient complètement à l'abri des bruits extérieurs.

Rappelons que le Casino ouvrira ses portes le 5 avril, sous le signe de la charité, par un gala donné par les Dames de France, au profit de leurs nombreuses œuvres.

À ce sujet, la population algéroise appréciera, comme il convient, le joli geste de M. Jean Aletti, mettant ainsi gratuitement son vaste établissement à la disposition de la Croix Rouge spécialisée ici, comme on sait, dans le soulagement moral et matériel de nos soldats de l'armée d'Afrique.

Le lendemain, 6 avril, dans l'après-midi, thé dansant et, le soir, la spirituelle comédie « La Grande Vie », de Mirande et Géroulle, interprétée par ses créateurs au Palais Royal, Le Gallo, Marguerite Templey et Maddy Berry.

En terminant, citons à côté du nom de cet incomparable animateur qu'est M. Jean Aletti, ses fidèles et immédiats collaborateurs qui, en l'espace de dix mois, réussirent à édifier ce bel et magnifique établissement, véritable modèle du genre, le plus beau de toute l'Afrique du Nord et un des plus beaux du monde entier : MM. Bluysen et Joachim Richard, architectes ; Truchi, ingénieur-conseil de la nouvelle Société, et Pelle, ingénieur des travaux de l'entreprise générale Chouard, de Paris, à qui fut confiée la réalisation de l'immeuble, sans oublier l'ami Blanchet, chef du chantier.

Michel RAINEAU

LA SAISON
(*Le Figaro*, 3 avril 1930)

D'ALGER

Sur l'autre rive de la Méditerranée, en face de la Côte d'Azur provençale, s'étale une autre « Riviera », l'algérienne, trop peu connue des touristes, que les fêtes du centenaire vont sans doute révéler à beaucoup d'étrangers et à un plus grand nombre encore de Français.

Déjà pourvue de confortables hôtels, grâce aux efforts et à la propagande de la Compagnie Transatlantique et de la Société des Hôtels et Voyages du Nord africain, cette riviera algérienne, dont l'essor ne fait que commencer, vient de s'enrichir, à Alger même, sa capitale et son principal centre d'excursions, d'un nouvel équipement touristique : un palace et un casino.

On le doit, à M. Aletti, l'animateur des grands hôtels de Vichy dont la clientèle étrangère certainement ne manquera pas de répondre à son appel en faveur de la France africaine.

L'hôtel Aletti, bâti sur le boulevard de la République, face à la mer, doit ouvrir le 5-avril. C'est un palace moderne, luxueux et confortable, dont l'architecture s'harmonise heureusement avec l'aspect si caractéristique de cette partie de la ville, soutenue par les arcades, qu'aperçoit le voyageur dès son arrivée en rade. On y retrouvera le « Chanteclerc » accoutumé, comme à Vichy, et un « Cintra » très parisien.

Le casino, qui fait partie de l'hôtel même, va bientôt, sous la direction de M. Victor de Cottens, donner l'illusion aux visiteurs que, de Paris et de Cannes et Nice ou Monte-Carlo à Alger, il n'y a que la distance qui sépare deux actes d'une même pièce féerique, ou deux galas mondains. Nous retrouverons bientôt à Alger les visages que l'on

rencontre à Deauville, à Biarritz et sur la Côte d'Azur, Alger n'étant qu'une étape supplémentaire du grand circuit des stations françaises à la mode.

Louis ALETTI, administrateur

Né le 13 juillet 1905 à Vichy.

Fils de Joseph et d'Anne Hubertine Vioux.

Marié à Alger, le 5 octobre 1939, avec Alice Hélène Cote, fille d'Henri Cote (1889-1966), héritier de la maison Veuve Cote et Cie : droguerie à Alger, président du Tribunal de commerce d'Alger et du Syndicat commercial algérien...

Dont Anne-Marie (Alger, 1940) et Jean-Marie (Alger, 1942).

École des hautes études commerciales, licencié en droit

Directeur de l'Hôtel de France et d'Angleterre, à Fontainebleau (1930)

Directeur du Carlton à Vichy.

Etc.

Décédé le 22 novembre 1959 à Cannes

LE CASINO MUNICIPAL D'ALGER



Architectes : MM. BLUYSEN et JOACHIM RICHARD

par J. COTEREAU

(*Chantiers nord-africains*, mai 1930)



LA FAÇADE SUR LA MER. — Au-dessus des arcades, d'un style très méditerranéen, la façade du bd Carnot est d'une belle symétrie monumentale, un peu à la manière gothique, une partie basse entre deux autres dominantes, sans qu'il en résulte la moindre froideur. La lumière et l'air du large entrent par les grandes baies apportant avec eux la gaieté de la mer païenne. Photo Eichacker

[433] Les fêtes du Centenaire, dont on ne peut plus insinuer qu'elles n'ont pas brillamment réussi, ont provoqué sur le sol de l'Algérie l'éclosion de nombreux monuments. Parmi ceux-ci, à Alger même, le casino municipal est un des plus remarquables, le plus remarquable sans doute. Les *Chantiers nord-africains* ont déjà parlé de lui à plusieurs reprises, et même dans leur premier numéro. Dans celui d'avril 1929, ils ont donné, en même temps que le projet général, les plans et façades principales auxquels peu de modifications ont été apportées. Nous nous devons aujourd'hui et nous nous faisons un plaisir de revenir sur une œuvre très significative au point de vue urbanisme, techniquement fort bien conçue et d'une incontestable beauté architecturale.

UN MONUMENT QUI S'IMPOSAIT

Qu'un casino municipal fut indispensable à une ville comme Alger, c'est ce que personne ne saurait plus nier. Le succès, un succès qui a dépassé toutes les espérances, a été la plus complète justification de l'entreprise. Ce succès était prévisible. Alger est une ville riche, une grande ville qui comporte, pour employer le terme consacré, une

aristocratie de privilégiés. À cette aristocratie, le casino a donné un centre de distractions et de plaisir qui manquait jusqu'à présent. Dès sa création, il est devenu le lieu de réunion à la mode du Tout-Alger. D'autre part, il a offert à une riche clientèle touristique, sous un hôtel spécialement aménagé pour elle, des salles de jeu et de fête où se délasser quelque temps entre la traversée et les voyages à l'intérieur. En résumé, Alger a enfin le casino que se devait une capitale et le port d'un beau pays.

DES COMPÉTENCES

Une telle situation n'avait pas échappé aux rois de l'industrie hôtelière qui ont mené à bonne fin cette œuvre grandiose. La Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, qui en est la propriétaire, réunit en effet dans son conseil d'administration les hommes les plus avertis.

[Conseil d'administration]

M. Lebrun, président, président de la Chambre nationale de l'hôtellerie française, administrateur de plusieurs sociétés hôtelières, propriétaire de l'Hôtel Royal à Paris et de plusieurs autres ;

M. André Carrus, administrateur délégué à Paris, directeur du Pari mutuel, administrateur des Hôtels Négresco à Nice, Ambassador à Paris, de la Société des Grands Hôtels de Vichy et de la Société des Hôtels Paris-Vichy, etc. ;

M. Roger Duhamel, administrateur délégué à Paris, président délégué de l'Hôtel Ambassador à Paris, administrateur de l'Hôtel la Trémoille à Paris, copropriétaire de l'Hôtel Savoy à Paris, etc. ;

et les administrateurs :

M. Albert Chauvin, des Sociétés Léon Grosse et Paris-Vichy, copropriétaire du Trianon lyrique ;

M. Marcel Crozier, directeur des Établissements Martin à Lyon, et administrateur de l'Ambassador ;

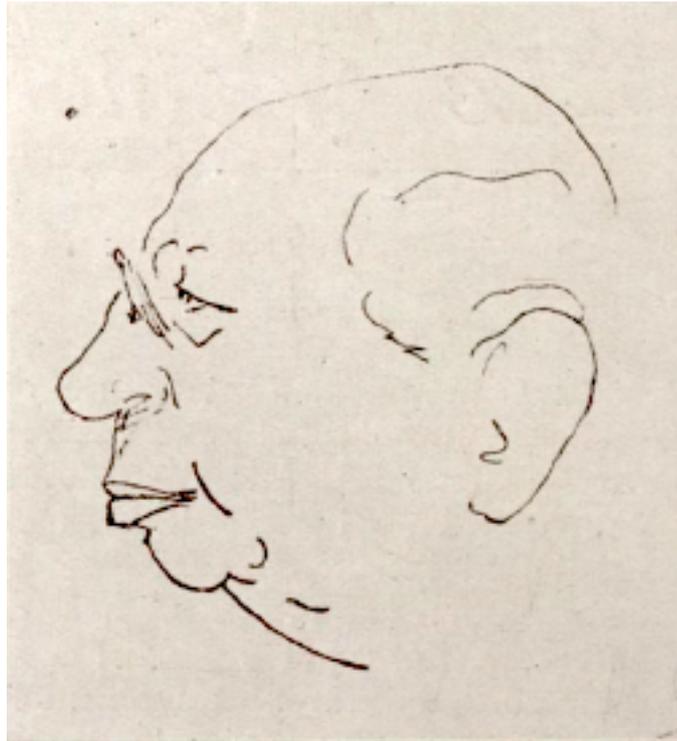
André Duhamel, propriétaire de l'Hôtel Savoy à Paris et administrateur de l'Ambassador ;

Henri Gibier, administrateur de l'Hôtel la Trémoille à Paris et copropriétaire de l'Hôtel Grosvenor à Paris ; M. Manesse, ingénieur, qui a présidé pour une large part au lancement de la société ;

M. Louis Aletti fils, ancien élève de l'École des hautes études commerciales, licencié en droit ;

M. Chevalier, propriétaire du Restaurant de la Mère-Boulard ;

M. Ricoussine, propriétaire de l'Hôtel Noailles à Marseille et de l'Hôtel Hernandez, au Touquet-Paris-Plage.



M. J. Aletti

À Alger, la société est représentée par son administrateur délégué dans cette ville, M. Aletti, chevalier de la Légion d'honneur, président de la Société immobilière et des bains de mer de Juan-les-Pins, administrateur délégué de la Société du Palais Vénitien à Nice, administrateur délégué et directeur technique de la Société des Grands Hôtels de Vichy, et administrateur de la Société des Hôtels Paris-Vichy. Tous ceux qui ont eu, de près ou de loin, affaire au casino ont connu M. Aletti, animateur prodigieux ; ils ont pu apprécier son activité débordante et sa franche amabilité. Cette revue et le rédacteur de cet article tiennent à le remercier pour l'empressement qu'il a mis à les renseigner.

Le casino municipal conçu par cette pléiade d'administrateurs et de techniciens ne pouvait être qu'une œuvre opportune ; sa réalisation ne pouvait être que remarquable.

UNE SITUATION MERVEILLEUSE

Après quelques hésitations de début sur le choix de l'emplacement, la Société hôtelière s'est entendue avec la Ville d'Alger pour la location d'un terrain communal de 4.225 mètres carrés, sis entre les rues Wäisse et de Constantine, le boulevard Carnot et une voie privée, terrain en forme de quadrilatère irrégulier. Cet emplacement était on ne peut mieux choisi. Une artère commerçante ; une rue courte, mais très fréquentée ; un boulevard aristocratique. Et au cœur même d'Alger.

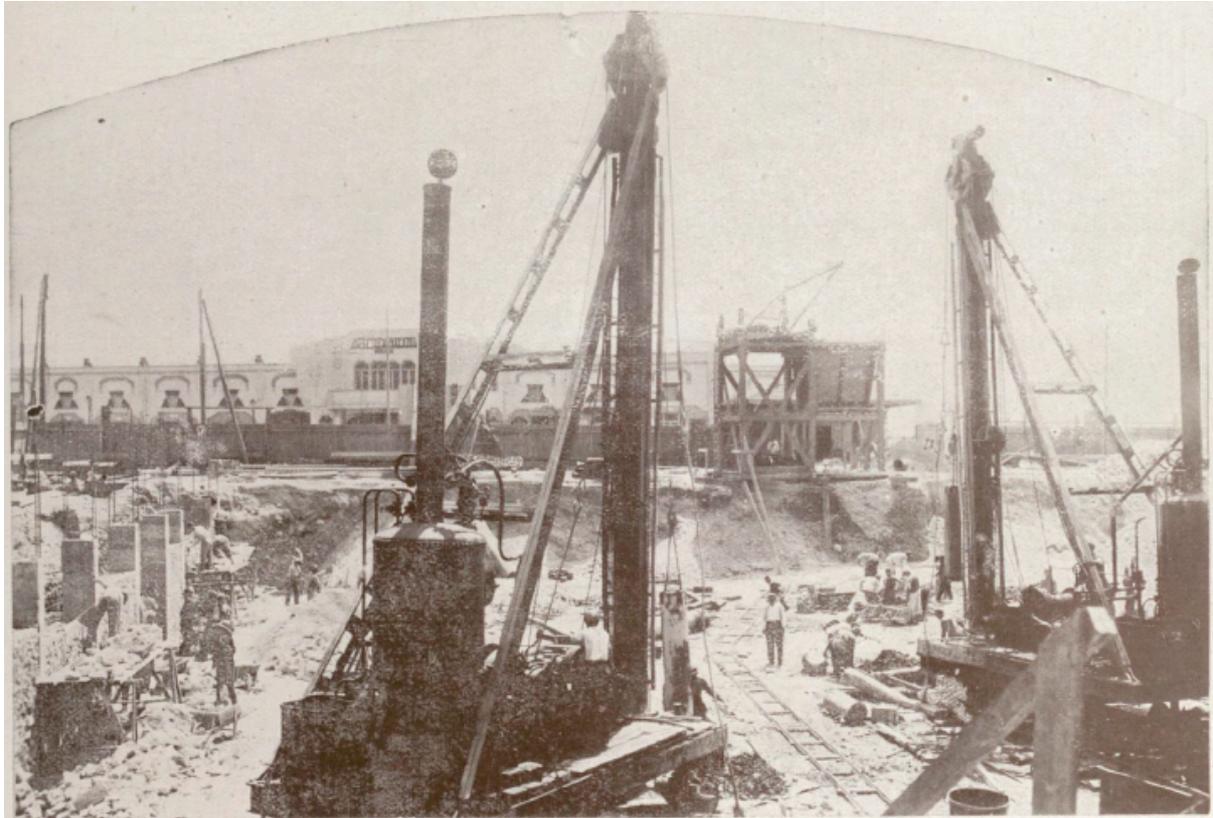
D'autre part, le futur Hôtel Aletti, le futur casino municipal, allait se trouver en face de la baie, au centre d'un des plus beaux panoramas du monde. Inversement, sa belle façade du boulevard Carnot allait inclure dans la guirlande des autres façades, monumentales sinon très belles, que les bateaux arrivant au port voient ceindre le bas de la ville. Cette façade du casino, on nous permettra d'ailleurs, d'ores et déjà, de la préférer aux autres dont elle a la grandeur, mais dont elle ne partage pas le caractère ici pompier, là, pseudo-mauresque.

UNE HEUREUSE SUBSTITUTION

Un service non négligeable, négatif, mais réel, qu'a rendu à la Ville la construction du casino, est d'avoir provoqué la démolition de je ne sais plus quelle bâtisse, laide et grise

dans son aspect, hétéroclite dans ses affectations artistico-médico-policières, qui gâtait tout ce coin d'Alger, et, fort désagréablement, interrompait la ligne des façades

Espérons que sa destruction sera suivie par celle de certaines casernes qui, sur le même alignement, persistent à se déployer.



ASPECT DU CHANTIER EN AVRIL 1929. — Les fondations sur pieux en béton armé (système Frankignoul) ont été menées jusqu'à près de 5 mètres de profondeur.

DES DIFFICULTÉS À VAINCRE

L'existence de constructions sur le terrain a été une des premières. Le temps manquait. Le casino devait être terminé pour les grandes cérémonies du Centenaire. Il n'était pas commencé en 1929. La construction n'a duré que huit mois et demi. Il a fallu mener de pair démolitions et édifications. Nous ne saurions entrer dans des détails, mais les simples promeneurs qu'attirait dans les parages de la rue Wäisse l'activité du gros chantier ont été

[437] à même, sans formation technique spéciale, d'apprécier la méthode avec laquelle les travaux ont été conduits.

Les architectes, MM. Bluysen et Joachim Richard, de Paris, ont dirigé les travaux de main de maître. Les entrepreneurs ont eu la bonne fortune d'être représentés à Alger par un chef de travaux d'élite, M. Pelle, qui s'est dépensé sans compter. D'autre part, M. Aletti s'est trouvé secondé par un ingénieur digne de lui, M. Truchi. Le signataire, qui a eu souvent à faire à ce dernier, a été combien de fois au désespoir de trouver ce technicien qui, semblable à Dieu, partout appelé, partout invoqué, se trouvait, dans ce monde qu'est le casino, partout et nulle part.

Je pourrais relever bien d'autres difficultés auxquelles les créateurs ont eu à faire face. Tous les architectes et tous les entrepreneurs comprendront que la main-d'œuvre n'en constituait pas la moindre. Cependant, le casino put être inauguré à peu près dans les délais fixés. C'est là un résultat dont il faut féliciter architectes, ingénieurs et

propriétaires. C'est là aussi un exemple bon à méditer en notre pays de fatalisme et de soleil.

LES FONDATIONS

Parmi les difficultés à vaincre, une des moins négligeables provenait de la nature du sol. Celui-ci est, en effet, constitué uniquement par des remblais, débris de carrière et terres rapportées de toute nature. La seule solution était de fonder sur pieux et l'on a chargé la maison Franki, la grande société française bien connue, de cet important travail. Deux puissantes machines Franki l'ont terminé en quelques semaines, ce qui n'a peu contribué à permettre l'achèvement rapide des constructions.

Le casino est fondé sur 335 pieux dont chacun supporte une charge effective de 80 tonnes ; les piliers des arcades côté rue Wäisse reposent sur des pieux de 15 mètres de profondeur ; les piliers intérieurs sur des pieux de 8 à 11 mètres ; pour ces derniers, les machines ont été descendues dans les fouilles. La charge est reportée sur le sol par les bases élargies des pieux ; celles-ci, qui constituent en fin de compte de véritables rochers artificiels, ont été obtenus par un damage spécialement énergique au moyen de pilons de 2.500 kg.

LA CONSTRUCTION

Le casino, constitué évidemment par une ossature en béton armé, ne présente dans sa superstructure aucune particularité sur laquelle il y ait lieu d'insister. Il a fallu compter cependant avec des portées de 32 mètres qu'ont franchies des poutres de 3 m. 50 de hauteur sur 0 m. 50 de large, armées de barres de 5 centimètres de diamètre.

[439]

LES PLANS

Le terrain était relativement exigü ; son utilisation n'en est que plus remarquable. Il s'agissait de grouper dans un seul immeuble un casino, un théâtre et un grand hôtel, tous pourvus de luxe et du confort désirables, tous suffisamment spacieux et bien aérés. Le parti adopté étonne par sa simplicité et par son élégance. Il fait grand honneur aux architectes, MM. Bluysen et Richard, de Paris.

Nous parlerons plus loin des sous-sols. Le rez-de-chaussée est occupé par le théâtre et par les vestibules, hall et salles de lecture de l'hôtel. Du casino, il ne comporte que l'entrée, dont un escalier monumental conduit au premier étage entièrement consacré audit casino, restaurant et dancing, hall, bar, salon de lecture et salles de jeu. L'hôtel ne traverse cet étage que des cages de ses escaliers, ascenseurs et monte-charge. Il occupera les trois autres de ses chambres. Telle est l'économie générale du plan. Nous allons maintenant entrer dans quelques détails sur la constitution des parties essentielles, tout en réservant pour la fin les études d'ordre esthétique.

Dans les plans primitifs, la façade de la rue de Constantine était précédée de deux ailes entourant un jardin. On a préféré supprimer cet ensemble pour donner au bâtiment vue et accès directs à la rue. L'emplacement ainsi libéré constitue une cour où se garent les autos, cour égayée de quelques corbeilles de verdure et de fleurs.

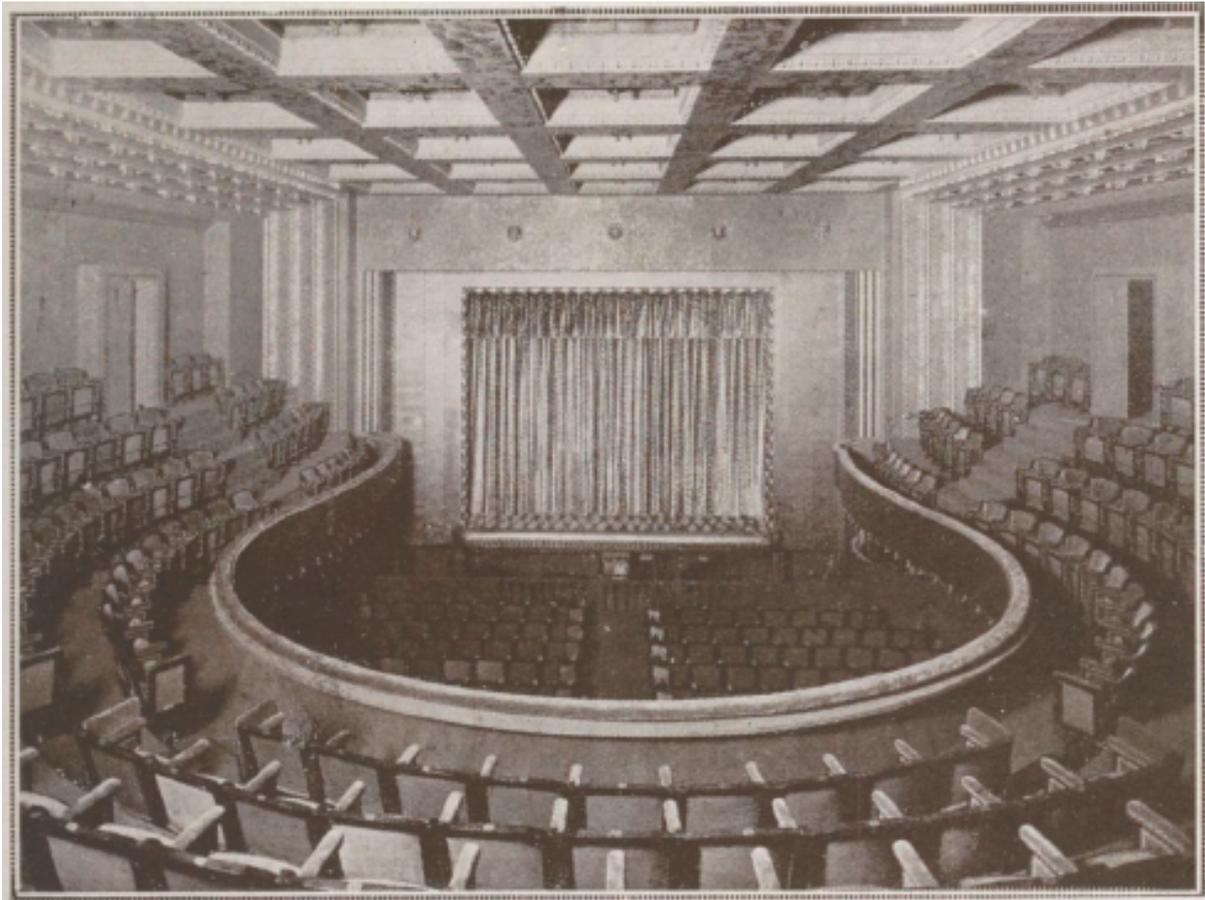


LA SALLE DU RESTAURANT. — D'une délicieuse couleur gris vert. Au haut des colonnes, on aperçoit les chapiteaux à guirlandes d'une stylisation très moderne. Remarquer le délicieux dessin du tapis et la forme élégante des lustres. Au fond, la salle de danse avec sa petite scène ; cette salle est viole de Parme ; comme l'œil de l'objectif et aussi bien chaque convive peuvent percevoir les deux couleurs, on comprend que l'artiste décorateur se soit trouvé en face d'un problème fort délicat d'harmonisation chromatique.

Photo Eichacker

LE THÉÂTRE

Le théâtre occupe toute la largeur du bâtiment du côté opposé à la rue Waisse. Il peut contenir 750 personnes : une bonbonnière. L'entrée est de plein pied et directe sur les jardins de la rue de [441] Constantine ; le vestiaire à côté de l'entrée. Un ascenseur monte au casino. La visibilité est excellente, l'acoustique a été spécialement étudiée. Nous reviendrons sur la solution donnée au problème de l'aération, solution d'une extrême originalité. De sérieuses précautions ont été prises contre l'incendie. Tout a été fait pour assurer aux spectateurs les meilleures conditions de sécurité et de confort. L'orchestre est en contrebas. La fosse a été établie sur des couches de verre concassé de quarante centimètres de hauteur formant en quelque sorte réflecteur acoustique. La corniche supérieure, qui couronne le théâtre de sa bande continue, s'ouvre d'une façon curieuse pour laisser passer le faisceau d'images lorsque la salle se consacre au cinéma. Et puisque cet art ne veut plus rester muet, il a été prévu un dispositif sonore Gaumont, de type mixte, pouvant fonctionner soit avec disques, soit avec bandes. Pour le théâtre proprement dit, la scène est organisée d'une façon très moderne ; on y remarque, outre les dispositifs de machinerie, un jeu d'orgues électriques. Les loges des artistes, dont l'entrée se fait par le boulevard Carnot, sont pourvues de tout le confort et de tout l'hygiène désirables.



LE THÉÂTRE. — Cette photographie, très symétrique, rend plutôt compte des lignes architecturales du théâtre que de sa grâce. On remarque le plafond à caissons ; les deux bandes d'or verticales qui encadrent le rideau. Le parement extérieur de la rampe du balcon est aussi une bande d'or. L'éclairage est réalisé par une foule de petites lumières épousant soit les corniches, soit le quadrillage ds caissons.

LE CASINO

Toutes les salles du casino sont très agréablement groupées au premier étage autour d'un grand hall aéré par un lanterneau et un plafond en staff ajouré. Du côté du boulevard Carnot se succèdent la grande salle de restaurant et le dancing, tous éclairés par de grandes baies sur la mer. Au fond du dancing, est une petite scène réservée aux attractions. Au-dessus du théâtre, du boulevard Carnot à la rue de Constantine, s'étend la salle de baccara, divisée en deux par un somptueux rideau rouge, ce qui permet d'utiliser au choix soit la totalité de la longueur, soit seulement une partie. La grande salle de baccara se termine du côté de la rue de Constantine par un bar-restaurant de nuit, avec un office spécial. Les services de direction des jeux, chèques, secrétariat, caisse, etc., sont groupés autour du couloir d'accès du baccara, sur le grand hall.

Au-dessus de l'entrée monumentale de l'hôtel, aérée par trois superbes baies vitrées sur la rue de Constantine, se trouve la salle de la boule avec ses cinq tables. Tout à côté le salon de lecture, sans oublier le bar du casino, largement ouvert sur le grand hall.

Les cuisines, dont nous parlerons tout à l'heure, sont tout à proximité



LA SALLE DE BOULE. — Devine-t-on l'atmosphère de gaieté qui enveloppe ces tables de jeu ? Le vert du tapis bâtonné, des longs pilastres, des corniches est celui de beaux jardins réservés à des gens heureux. Des guirlandes d'or s'y stylisent. De grandes lames de verre, pendant du gros lustre central, des plus petits lustres latéraux, même des gracieuses appliques font peut-être penser aux stalactites d'une grotte pour conte de fées...

Photo Eichacker

[442]



SALLE DE BOULE ET VUE SUR LE HALL. — La forme curieuse des chaises attire d'abord el regard. Puis on remarque mille détails, une niche sans autre icône que de belles plantes vertes, des caisses à fleurs bordant une sorte de portique et des vues sur d'autres salles où se découvrent confusément des lustres d'une autre facture, où l'on découvrirait aussi d'autres harmonies de couleurs.



LA SALLE DE BACCARA. — Au lieu de la gaieté verdoyante de la salle de boule, le luxe le plus impressionnant. Les lustres riches et lourds le font peser sur les joueurs aristocratiques. La trame rouge antique des corniches et des pilastres règle, contient et enferme la salle de ceux qui s'y tiennent, oublieux du monde extérieur... Au fond, l'on aperçoit le bar de nuit et ses fenêtres très discrètement ouvertes sur la rue de Constantine.

Photo Eichacker

[443]



LE VESTIBULE D'ENTRÉE ET HALL DE L'HÔTEL. — Les lustres et les appliques ont l'air de grandes fleurs. Avec quelques balustrades, très sobres de fer forgé, ils sont la seule fantaisie de cette salle. Seuls les jeux des pleins et des vides, des ombres et des lumières, des dénivellations et des escaliers animent l'ensemble architectural. Les fauteuils rouges de curieuse forme attirent surtout les regards parmi les surfaces ton pierre.

Photo Eichacker

L'HÔTEL

Au rez-de-chaussée se trouvent les hall, vestibule et entrée de l'hôtel ; toutes salles groupées les unes à côté des autres pour la plus grande commodité des clients. Le grill-room, également à proximité, a son entrée particulière pour les personnes ne logeant pas à l'hôtel. Sur le boulevard Carnot donne également le Bar Cintra. L'entrée de service est pratiquée sous les arcades de la rue Wäisse.

Dans la cage de l'escalier, toute proche de l'entrée principale, montent deux ascenseurs électriques autonomes, de sorte que les clients de l'hôtel sont portés immédiatement à leurs étages.

Les chambres, malgré leur prix relativement modéré, sont pourvues du confort le plus appréciable. Elles constituent plutôt chacune un minuscule appartement. Une porte donnant sur le grand corridor ; derrière elle, un couloir d'accès ; ouvrant d'abord sur celui-ci, les w.-c. ; puis le cabinet de toilette. Enfin, au fond, la chambre proprement dite. La chasse des w.-c. ; les tuyauteries, leurs robinets et joints sont groupés dans une courette ouverte sur le grand corridor ; toutes les réparations de plomberie peuvent

s'effectuer ainsi sans qu'il y ait lieu de pénétrer dans les chambres ni dans leurs annexes. D'autre part, aucun tuyau n'est apparent ni dans la salle de bains, ni dans les w.-c. Il est superflu de signaler la propreté et le souci de l'hygiène apportés à l'organisation de ces deux locaux. La baignoire est encastrée. Les amenées d'eau chaude et d'eau froide débitent à toute heure. Dans la chambre, l'armoire, très vaste, pourvue de belles glaces est encastrée dans le mur, ce qui économise la place et prévient les dépôts de poussière.

Il est à remarquer que les chambres disposées suivant un U autour du jardin suspendu de l'hôtel ont toutes leur vue soit sur ledit jardin, soit sur [444] les rues adjacentes. D'autre part, chaque chambre est reliée à ses voisines, tant à droite qu'à gauche, par une porte ; ainsi peut-on en grouper autant qu'il est désirable, par exemple pour des familles.

Cette disposition, fort avantageuse, n'a pas l'inconvénient de rendre possible ces auditions, gênantes à tous points de vue, que, dans la plupart des hôtels, permettent les épaisseurs insignifiantes des cloisons. Les portes sont doubles, les cloisons également. On ne saurait, comme nous l'avons vérifié, entendre d'une chambre des paroles prononcées, même à haute voix, dans une chambre voisine. On n'entend pas non plus, au bout d'un couloir bien fermé, ce qui se passe dans le corridor extérieur. Enfin les jazz les plus endiablés ne traversent pas les planchers isolants du premier étage lui-même de l'hôtel. En somme, on peut tranquillement dormir, et je ne connais pas beaucoup d'établissements, où, à moins d'être sourd ou exténué, cela soit possible avant onze heures du soir et après quatre heures du matin. Les vues sur les rues ou sur le jardin sont particulièrement élégantes ; grandes baies, petits balcons, stores de bois.

Le service est commandé par des sonneries lointaines et par des signaux lumineux disposés partie aux coudes des couloirs, partie à l'entrée même de la chambre intéressée. D'élégants prismes de verre dépolis peuvent éclairer alternativement leurs trois bandes horizontales, la rouge, la jaune ou la verte suivant que l'on désire la femme de chambre, le valet ou le sommelier. Le domestique appelé éteint lui-même le signal en venant prendre les ordres. Ajoutons que le concierge est mis au courant par un système analogue et qu'il peut intervenir si satisfaction n'est pas donnée immédiatement au voyageur.

Il est inutile de spécifier que le chauffage central est installé dans chaque chambre ; on y trouve également un appareil téléphonique aboutissant à un standard à vingt directions correspondant à sept numéros d'appel du réseau urbain. Le nombre de chambres est 150. Il y en a de différents styles, au goût de chacun, Louis XVI, Directoire, anglais moderne, etc.

Pour en finir avec l'hôtel, nous pouvons signaler qu'un système de quatre monte-plats, un aboutissant à l'office d'étages, les trois autres chacun à un étage à partir de l'office ci-dessus, permettent un service rapide des petits déjeuners et consommations en chambre.

LES CUISINES

Les cuisines du casino occupent le premier étage sur la rue Wäisse. Celles du grill-room de l'hôtel sont à côté dudit grill-room, dont de larges baies vitrées sont seules à les séparer ; les clients sont ainsi mis en confiance quant à la valeur de la cuisine. Celle-ci a déjà sa réputation établie, aussi bien d'ailleurs au casino qu'à l'hôtel. M. Aletti, qui tient spécialement à l'excellence gastronomique de ses établissements, a lui-même étudié l'agencement de ses locaux. MM. Ganivet et Sommer, des Grands Hôtels de Vichy et Nice, et, depuis de longues années, collaborateurs de M. Aletti, sont concessionnaires du Restaurant du casino, de la Rôtisserie Chantecler et du Bar américain. Tout s'y passe d'une façon rationnelle et les manipulations y sont faites avec la plus grande propreté. Des ascenseurs et monte-charge ; de grands fourneaux ; des marmites à vapeur ; un four électrique pour pâtisserie ; des glacières ; deux chambres

froides, l'une pour la boucherie, l'autre pour les bouillons ; des machines à laver la vaisselle, des plonges à barboteurs fonctionnait à la vapeur, on voit que l'installation technique ne laisse rien à désirer. Les locaux sont également très compartimentés et d'une façon rationnelle. Signalons, par exemple, des cafeteries, des pâtisseries, etc. Ces dispositions permettent de servir les consommateurs avec la plus grande célérité.

On ne s'étonne plus de ce qu'un mois après sa création, à une époque où beaucoup d'établissements en sont encore à combiner leur organisation, le restaurant du casino ait pu servir d'une façon impeccable les 800 couverts du banquet présidentiel. Nous ne saurions passer sous silence le fait que le même restaurant possède ce sans quoi l'organisation la plus scientifique du monde serait inutile, un artiste en art culinaire, le chef Sommer, secondé par un personnel de choix.

Les cuisines de l'hôtel ne fonctionnent pas encore ; elles ne seront pas indignes de celles du casino. Les unes et les autres ont été établies par la maison Cubain, de Paris.

LES SOUS-SOLS

Leur visite n'est pas la partie la moins intéressante de la véritable excursion qu'on peut faire dans le casino. Ce qui frappe dès qu'on y pénètre, c'est leur hauteur et leur aération. Certes, il y a trop de clarté et de mesure latine dans l'œuvre de MM. Bluysen et Richard pour qu'on puisse, à son sujet, penser à Métropolis. En tous cas, les habitants des sous-sols de l'Hôtel Aletti n'ont rien des damnés de catacombes que Fritz Lang nous a présentés. Ils sont, au contraire, beaucoup mieux que les ouvriers de telle ou telle usine en plein air

[445]



LES SALONS DE L'HÔTEL. — L'harmonie architecturale est de la même élégante sobriété que dans le hall d'entrée, visible au fond et à droite. Noter le renflement sous le balcon et les cannelures des pilastres, les vibrations de l'enduit rugueux. Les lustres sont ici de style classique avec des pendeloques et des verres de liserons. On perçoit les premières marches de l'escalier de l'hôtel et les portes de l'ascenseur, élégante ferronnerie exécuté par les ateliers Bordure, d'Alger.

Photo Eichacker

Disons tout de suite que les sous-sols abritent tout le personnel technique de l'hôtel-casino, chauffeurs des chaudières, électriciens, etc., sans parler des préposés aux caves, etc.

Comment a-t-on procédé à l'aération de locaux où vivent de longues heures de très intéressants êtres humains ? Oh ! d'une façon bien simple. Au milieu des sous-sols, à côté de la salle de chauffe, on a prévu une cour formant plutôt une véritable cheminée. L'air chaud provenant de la chaufferie monte dans cette cheminée et donne lieu à un courant très sensible. Des soupiraux assurent l'arrivée de l'air froid. En somme, cet organisme géant qu'est le casino respire d'une façon naturelle, simplement par suite de son activité organique : il est difficile de mieux résoudre un problème, par ailleurs assez capital.

Les caves, caves à bouteilles, caves à barriques, caves du jour, caves de lavages sont d'une propreté et d'un ordre impeccables ; des monte-bouteilles s'en élèvent vers les divers offices de l'hôtel.

LUMIÈRE

L'alimentation du casino en énergie électrique, force et lumière, œuvre de la maison Gauchy, de Paris, peut être assurée entièrement par une seule des deux arrivées en haute tension (10.000 volts ; 200 kw) branchées sur deux feeders distincts. L'une des deux arrivées est donc de secours. Dans la cellule H.T. se trouvent trois transformateurs, deux de 200 KVA et un de 100 KVA. Les deux premiers pour la lumière, l'un sous tension, l'autre de secours. Le troisième, généralement pour la force motrice. À noter qu'un jeu de barres permet de faire servir un transformateur lumière à la fourniture de la force ; le transformateur force à la fourniture de lumière et, même dans le cas le plus défavorable, un seul transformateur pour la force et la lumière à la fois, en consommation réduite bien entendu... Le tableau de distribution, qui permet ces commutations, comporte aussi des comptages autonomes pour les services : hôtel, jeux, théâtre, restaurant, casino.

Une batterie d'accus de 1.000 AH fournit le réseau de sécurité, lequel, d'après les règlements de police, doit doubler les réseaux normaux. Quant aux réseaux de secours prévus, ils entrent en activité par le jeu de contacteurs dès que les circuits ordinaires cessent de débiter. On voit que les lampes électriques ne risquent guère de s'éteindre, ni les ascenseurs, ventilateurs, etc. de s'arrêter.

La force motrice actionne deux ascenseurs Otis-Pifre pour le casino, deux ascenseurs pour l'hôtel, un ascenseur casino-théâtre, un monte-charge casino, un monte-charge hôtel, un monte-plats et un monte-bouteille pour la cave du jour du casino, un monte-bouteille pour la cave du jour de l'hôtel, les quatre monte-plats de l'office des étages de l'hôtel, un monte-plats pour l'office du personnel et un analogue pour l'hôtel, sans parler du ventilateur du théâtre, sans parler aussi, bien entendu, des prises de courant lumière pour les aspirateurs de poussière.

CHAUFFAGE

Quatre chaudières de la salle de chauffe produisent l'eau nécessaire au chauffage central ; celui-ci se fait à circulation accélérée. Ces chaudières, d'une capacité totale de 3.000 litres, peuvent être chauffées soit au coke, soit au mazout. Une citerne à mazout est même prévue à cet effet ; elle est de 30 mètres cubes et alimentée par une canalisation [446] aboutissant à la rue Waisse. Dans la même salle de chauffe se trouvent encore trois chaudières produisant de la vapeur pour le chauffage de l'eau des salles de bain et une autre alimentant en vapeur les cuisines, pour marmites, machines à

laver tables chauffantes, etc. Tous ces générateurs ne fonctionnent d'ailleurs qu'à proportion des besoins. Réalisation de la maison Gauchy, déjà nommée.

VENTILATION

Le chauffage du théâtre en hiver, sa ventilation en toutes saisons, se font d'une façon originale, par le système dit du chauffage renversé à aérotherme. Étant donné le volume de la salle et le cubage d'air à prévoir, la ventilation par le bas serait peu économique, et même gênante. Aussi est-elle effectuée par le haut. L'air pénètre dans un soupirail de la cave, traverse une série de compartiments en chicane où fonctionnent des pulvérisateurs d'eau ; les gouttelettes entraînant avec elles les particules solides se déposent dans cette sorte de labyrinthe. L'air ainsi lavé est ensuite filtré. Par des conduits en maçonnerie, il est dirigé vers le théâtre au moyen d'un puissant ventilateur. Des bouches le recevront après la traversée du dit théâtre et l'évacueront par des soupiraux de la cave. L'atmosphère fournie aux spectateurs est donc extrêmement saine.

ALIMENTATION EN EAU, PRÉCAUTIONS CONTRE L'INCENDIE

L'eau est évidemment fournie par les canalisations de la ville, mais toutes les précautions ont été prises pour parer aux manques de pression. Une grande réserve de 900 mètres cubes a été constituée dans le sous-sol ; elle permet aussi en temps d'épidémie, par exemple, de débiter de l'eau stérilisée par un procédé quelconque (javellisation, ozonisation, etc.). Des surpresseurs à air, alimentés par deux pompes hydrauliques et un compresseur d'air, restent toujours en charge. Si la distribution ordinaire vient à cesser, ils entrent en action et y restent, de ce fait que la pression de l'air y est maintenue automatiquement constante.

Si la canalisation urbaine vient à faire défaut, les surpresseurs permettent d'alimenter les lances d'incendie. Par surcroît de précautions, on a prévu sur les terrasses, au-dessus du théâtre, un réservoir en charge de 80 mètres cubes. Il est superflu de signaler que des extincteurs à mousse de 10 litres sont repartis un peu partout. Contre la foudre sont disposés des paratonnerres à courte tige, du système Mildé.



LA FAÇADE SUR LE JARDIN. — Des volumes sous la lumière, pour citer une expression de M. Le Corbusier. Le jeu des ombres met bien en valeur le relief de cette façade, dont on aurait pu craindre qu'elle ne fut massive à l'excès et qui reste simplement monumentale. Le portique à arcades précède l'entrée de l'hôtel ; au-dessus, les grandes baies de la salle de boule ; à côté, l'entrée du théâtre. Un petit jardin sépare le casino de la rue de Constantine. Photo Eichacker
[447]



LE BAR DE NUIT ET LA SALLE DE BACCARA. — Sous un étrange lustre en croix compliqué de globes à facettes, des losanges d'argent, en relief. Au fond, entre deux colonnes cannelées très modernes, la salle de baccara ouverte jusqu'au boulevard Carnot : sobre composition architecturale de linteaux et de piliers, d'horizontales et de verticales.

Photo Eichacker

TECHNIQUE ET ESTHÉTIQUE

Toutes les inventions de la technique moderne ont été mises en jeu pour contribuer à la sécurité et au bien-être des privilégiés auxquels il est donné de fréquenter le casino ou l'hôtel. Comme l'architecte, l'ingénieur a réalisé dans ce bâtiment un ensemble remarquable.

Il nous reste à étudier maintenant la réalisation esthétique. Certes, les belles photographies reproduites suffiraient à en montrer la réussite, mais il nous plaira d'ajouter encore par des descriptions et des analyses artistiques à l'impression première de luxe, d'élégance et d'équilibre harmonieux que donnent le monument et même ses photographies.

L'HARMONIE ARCHITECTURALE

Celle des plans a-t-elle besoin d'être démontrée ? Il ne semble pas. À plusieurs reprises déjà, nous avons signalé combien les diverses parties de cet énorme édifice étaient bien à leur place les unes par rapport aux autres, combien les circulations étaient faciles, en harmonie avec l'esprit de gens qui viennent là pour jouir d'une vie facile et ne pas se fatiguer. Un coup d'œil sur les plans permet de voir aussi que des symétries ont été réalisées autant que faire se pouvait.

LES FAÇADES

Une crainte pouvait venir à l'esprit des esthéticiens, nous ne saurions dire des esthètes. Cet énorme massif de maçonnerie cubique n'allait-il pas évoquer des impressions fâcheusement administratives ou même similaires ? Et la façade de la rue

de Constantine, vaste rectangle non échancré, à la différence de son opposée, était tout à fait susceptible de donner de pareilles inquiétudes... On est aujourd'hui rassuré. Grâce à son avant-corps découpé d'arcades et de larges baies, grâce aux variations que jouent les fenêtres et les balcons, linteaux et pleins cintres, pilastres longs, colonnes courtes, harmonieux balancements des carrés et des demi-ronds, la dite façade corrige sa rigidité géométrique et la sobriété du style moderne qui en inspire les détails. Les deux étages inférieurs, conformément aux nécessités de l'édifice, sont beaucoup plus haut ; les pleins y dominent les vides ; la symétrie du rez-de-chaussée est réduite au minimum.

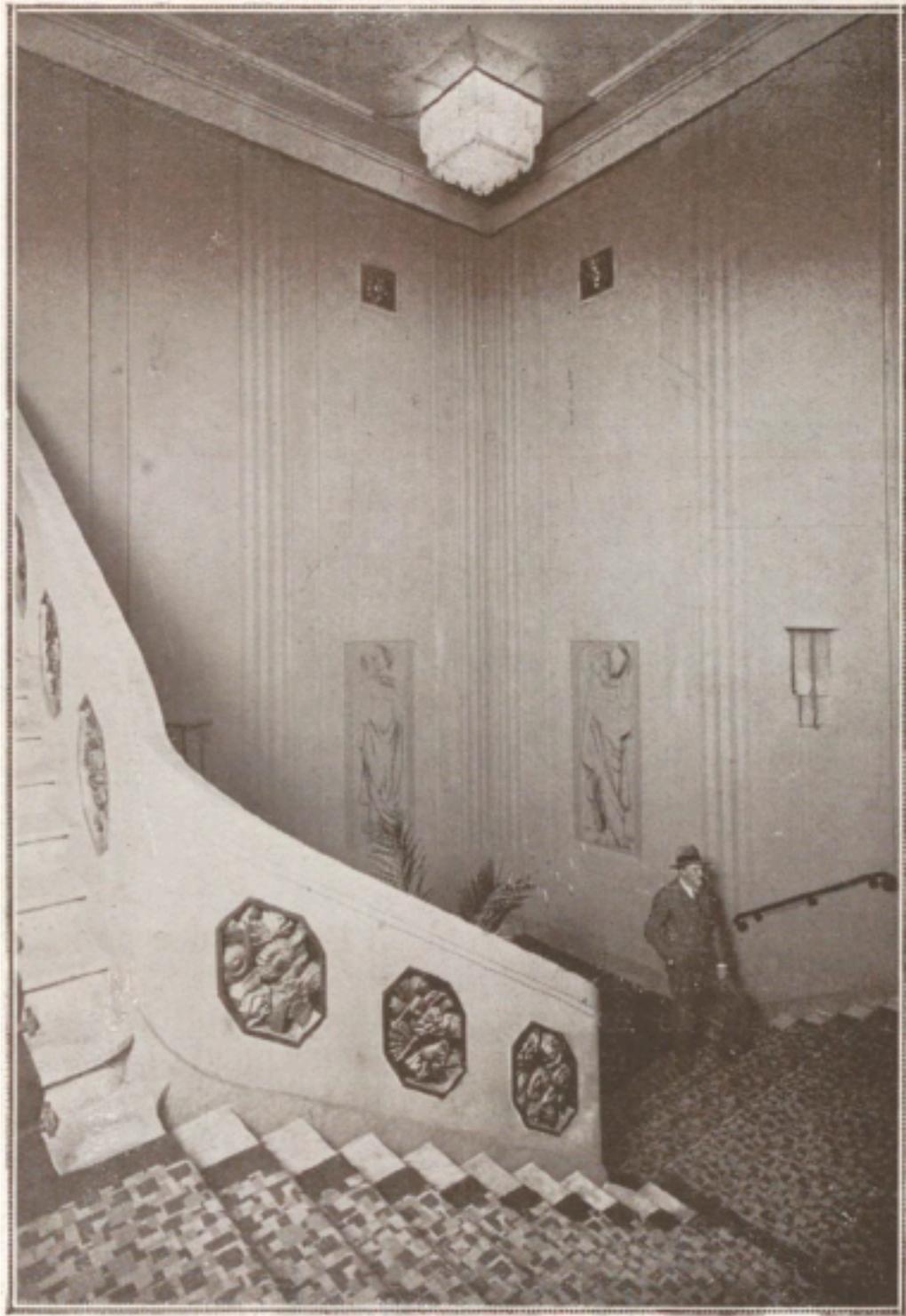
En somme l'ordonnance est toute classique, en- [448] core que le détail soit moderne par la simplicité des lignes et la très grande sobriété des reliefs. Si l'on ajoute que cette façade est logique, sincère, qu'elle ne leurre pas sur la disposition intérieure, on aura signalé tous ses caractères artistiques qui en font une œuvre de grande allure.

Je n'insisterai pas sur les façades latérales, même sur celle de la rue Waïsse. Elle n'est pas sans analogie avec la précédente, et je suis d'avis que les arcades imposées, et sous nos climats toujours bienvenues, n'ont pas peu contribué à lui donner de la vie.

Côté boulevard Carnot, le problème était plus facile ; l'échancrure médiane, à laquelle donne lieu le jardin suspendu, rompait la rigidité de la forme enveloppe et permettait de pousser, sans risque de froideur, à la symétrie monumentale. On peut noter que cette symétrie est parfaite des arcades à la terrasse. Les deux ailes de l'hôtel se font pendant ; le restaurant oppose ses triples baies à celles de la salle de baccara. Ici encore, la façade ne trahit pas le plan. Nous avons affaire à une architecture sincère.

En résumé, il s'agit d'un monument d'une réelle beauté de lignes, monumental comme il convient, assez impressionnant de masse et cependant sans lourdeur, assez sobre de décoration et cependant sans froideur. Il est digne d'une aristocratie non seulement argentée, mais raffinée.

A-t-il quelque chose de méditerranéen ? Cette revue et le signataire ne peuvent pas éluder cette question. Certes les architectes ont eu l'excellente idée de ne pas pasticher du mauresque, et d'évoquer, de préférence, des formes gréco-romaines. La dominante est l'horizontale et la terrasse l'affirme. L'usage des linteaux et, secondairement, des cintres confirme le caractère ; la blancheur cubique de l'ensemble ne manque pas de convenir à Alger. « la Ville blanche », l'ancienne ville des cubes blancs...



L'ESCALIER D'HONNEUR (PARTIE BASSE). — Un lustre cubique éclairant de très loin ; des masques de bacchantes tout dorés, de grandes bandes décoratives tombantes. Sur le rampant de l'escalier, des motifs de plâtre ajourés évidemment dorés. Le superbe tapis d'escalier que foule M. Lavallière. Et Galathée aux cinq attitudes près de l'unique Pygmalion les deux premiers gestes des qui allégorisent les cinq sens.
Photo Eichacker

L'ARCHITECTURE INTÉRIEURE

Dans les longues salles aérées, aux dimensions des galeries, au débouché des escaliers monumentaux, entre les pilastres et les colonnes, il n'est pas hors de propos de penser au style français dit classique. Ne sommes nous pas en face, ici comme à Versailles, toutes proportions gardées bien entendu, d'une architecture pour caste,

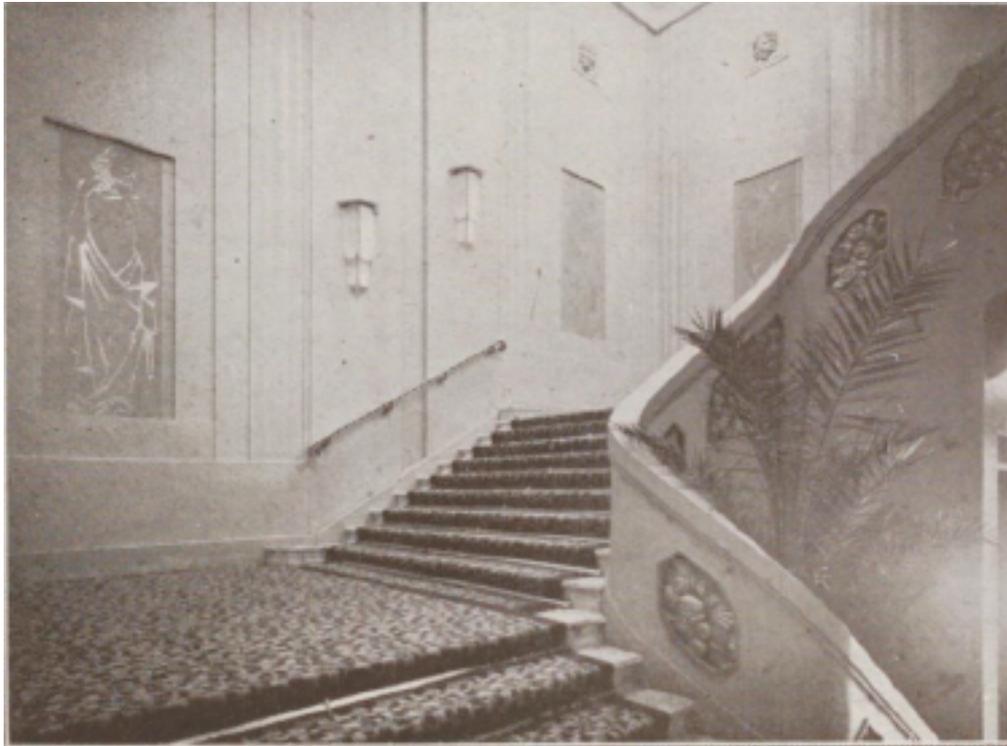
destinée au plaisir et tirant sa raison d'être du luxe qu'elle peut déployer ? La différence, considérable, est due à ce que cette architecture a pu, depuis trois siècles, se débarrasser d'un véritable pédantisme archéologique (masquant souvent une impuissance imaginative foncière), éliminer les organes inutiles ou surannés, tels que souvent les chapiteaux et les bases des colonnes. L'hygiène lui a même appris que les reliefs trop fouillés étaient des nids de microbes. Il n'est pas jusqu'à la raréfaction de la main-d'œuvre qui n'ait poussé au choix de formes simples et faciles à réaliser. Toute l'architecture du casino d'Alger se trouve ainsi en harmonie avec l'esprit d'une caste qui a remplacé, jusqu'à un certain point, la noblesse des anciennes cours, mais a perdu [449] par rapport à elle, sinon en snobisme, du moins en goût du protocole, qui a gagné par contre en propreté et en souci d'hygiène. Le casino est, en conséquence, d'un luxe certain mais sobre, qui contraste étrangement par exemple avec les salons de certains paquebots très luxueux récemment mouillés dans le port d'Alger. Il peut paraître à certains que l'on ne saurait parler de bon goût ni de mauvais goût, en vertu par exemple d'un proverbe connu. Pour nous, en revanche, il semble que le bon goût existe, qu'il réside dans l'adaptation des formes, des couleurs, de la décoration à la mentalité des personnes qui vivront dans le cadre de ces formes, de ces couleurs, de cette décoration. Et nous dirons que le casino est une œuvre d'un goût exquis. Fait pour une aristocratie moderne, il a composé ses formes architecturales et décoratives en harmonie avec l'esprit de cette aristocratie. Nous ne nous étonnerons point, en particulier, qu'il s'agisse d'un style presque cosmopolite, à peine teinté d'un algérianisme très vague.



LE HALL D'ENTRÉE DU CASINO. — Une des peintures de Carlos Reymond évoque l'Algérie au delà des murs sans un ensemble d'un modernisme international. Le panneau doré qui encadre la lampe applique en double trapèze, avec ses paons et ses feuilles tropicales stylisées fait quelque peu transition, ainsi que le sol le tapis étendu. Mais l'entrée de l'escalier, bordée de chevrons dorés, nous ouvre comme une somptueuse ambassade de Cosmopolis avec son personnel en uniforme

UN PROBLÈME DE DÉCORATION

La décoration du casino d'Alger a été assurée par des spécialistes de choix : la maison Canat et Bellancourt, de Rouen, s'est chargée de la menuiserie, la maison Altieri, de Marseille-Alger, de la peinture, la maison Oberlé, des plâtres, la maison Bordure, d'Alger, de la serrurerie. Le décorateur, chef d'orchestre, est M. Lavallière, de Paris. J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement avec cet artiste et la rare fortune de l'écouter exposer ses théories sur la décoration en général, la décoration du casino d'Alger en particulier. Il conçoit la décoration d'une manière très large et moderne. Pour lui, elle résulte moins de la juxtaposition de détails plus ou moins astucieux et jolis (il a ce mot en horreur et je le comprends) que de l'harmonisation de grands plans colorés, de motifs amples. Le casino d'Alger a été pour un décorateur épris de grandes réalisations comme M. Lavallière un champ d'action tout à fait passionnant. Avant d'analyser d'une façon [449] plus approfondie la technique qui fut la sienne, il ne sera pas inutile de faire chatoyer sous les yeux mes lecteurs cet arc-en-ciel matérialisé qu'est, dans ses principales salles, le casino municipal.



L'ESCALIER D'HONNEUR (PARTIE HAUTE). — Les épaules couvertes d'une cape à la grecque, la robe tombant jusqu'aux hanches, elles sont vraiment, ces cinq femmes, des reines d'antique beauté. Celle-ci se contemple dans un miroir, celle-là porte une amphore ; la troisième joue du syrinx, la quatrième goûte un raisin, la cinquième sent une fleur. Comment résister à leur invitation symbolique de rendre ses sens attentifs aux épanouissements ?

Photo Eichacker

DES COULEURS, PLUTÔT DES NUANCES ET DE L'OR

Nous entrons dans le vestibule du casino. Nous ne saurions oublier trop vite que nous sommes en Algérie ; nous devons cependant nous faire à une ambiance cosmopolite : c'est pour cela que les peintures de Carlos Reymond sont au-dessus de l'entrée des scènes algériennes, vues d'un œil cosmopolite. Le jaune antique et l'or baignent cependant d'une gaieté chaude celui qui se prépare à l'oubli, à la vie facile loin des luttes et des soucis. Le même ton sur ton de gaieté règne dans l'escalier d'honneur. Je vais m'excuser, une fois pour toutes, de répéter indéfiniment le mot « or ». La richesse

de ce vocable n'a pas d'équivalent en français. Dans le vestibule, motifs sur sculpture en rehausse d'or ; dans l'escalier d'honneur, masques en or et motifs également en or sur le rampant de l'escalier. Les panneaux décoratifs « Les Cinq Sens », œuvres personnelles de M. Lavallière, en peinture-gravure à plat, représentent des femmes à demi voilées, certes à la mode antique, mais avec quelque chose de très moderne, par exemple dans la coiffure. Mais quoi ! S'il est vrai que certaines formes de l'art grec archaïque pourraient passer pour des créations du XX^e siècle, il n'est pas étonnant que les belles païennes de M. Lavallière évoquent réciproquement des contemporaines d'Hélène ou de Pénélope. Les « Cinq Sens symboliques » sont des motifs assez riches pour tenter un artiste ; en tout cas, les portes ouvertes sur les richesses extérieures. Leur glorification s'impose à l'entrée d'un casino où « les parfums, les couleurs et les sons se répondent », où il est également loisible à des épicuriens raffinés de savourer des mets délicats et, dans le dancing voisin, de caresser des bras nus. Ajoutons que les gestes des femmes silhouettées, traits or sur jaune, se rapportent sans équivo- [451] que au sens représenté : allégorique d'une transparence gréco-latine, méditerranéenne si l'on veut.



LE GRAND HALL DU CASINO. — La couleur générale est crème, assez neutre. L'architecture donne à l'ensemble toute sa valeur esthétique. On remarque les motifs décoratifs de la corniche, les colonnes cannelées, sans chapiteaux ; les pilastres, le plafond ajouré. Deux gros lustres ; en bordure, une succession de petites lampes et, contre les pilastres, des appliques à verres cylindriques dépolis. À l'heure actuelle, de superbes tapis d'Orient sont jetés sur le carrelage, comme au hasard.

Photo Eichacker

Je ne puis, dans le même ordre d'idées, oublier les bas-reliefs de M. Alaphilippe, Grand Prix de Rome, au-dessus des entrées du casino ; ils sont intitulés *Bacchanales* ; la fougue ne leur manque pas, mais une réelle correction, bien conforme dans la forme géométrique qui les entoure, rend ces âpres orgies antiques suffisamment convenables pour le lieu sélect et correct où l'on ose les évoquer.

Les grandes salles du casino auxquelles nous accédons maintenant font résider tout leur luxe dans la richesse de leurs nuances. Le grand hall est encore assez mouluré, avec ses colonnes et piliers cannelés, ses corniches et son plafond ajouré ; il se contente, en

conséquence, d'une couleur crème très distinguée mais assez uniforme. Le restaurant réalise une harmonie délicate en vert noble et or. Le dancing révèle une recherche subtile de tons violet de Parme éteint ; les panneaux, touchés de discrètes intentions régionalistes, figurent des feuilles de bananiers, dans le même ton plus foncé et en gris clair rehaussé d'or. Au fond de la salle, des colonnes dorées, cannelées, encadrent le rideau orange. Le bar, très moderne, est, dans l'ensemble, d'une chaude tonalité jaune et or; très « arts décoratifs » représentant des sujets de dégustation ; à remarquer de très curieux vitraux de la même inspiration. La salle de la boule : une savante polychromie vert émeraude, vert bleu, vert Véronèse et or, extrêmement agréable à l'œil. Le vert est la couleur calme ; elle peut apaiser les passions qui se déploieraient autour de la roulette et ne doivent pas sortir de la plus stricte convenance. Tout à côté, la salle de lecture s'agrément de panneaux aux énormes fleurs signés Léon Lang, sur un fond havane foncé avec galons et filets vert bleu et or. La somptueuse salle de baccara oppose des bandes rouges et des panneaux verts ; mais du rouge antique et du gris vert, ce dernier plus soutenu dans certains fonds. L'or s'extériorise une fois de plus de la personne des joueurs et se projette sur les parois. Au fond de la grande salle, le restaurant de nuit est enveloppé du même ton gris vert, mais avec les jeux d'un fond moderne plus soutenu. Pour rompre la monotonie somptuaire, galons et filets sont d'argent.

Nous allons quitter le casino et parcourir les quelques salles du rez-de-chaussée de l'hôtel. Ici, la clientèle peut être la même, ses intentions deviennent différentes. Il s'agit de séjourner, de se reposer peut-être, non plus de se distraire, voire de s'amuser. Le vestibule et le hall de l'hôtel revêtent seulement des tons pierre ; les lignes architecturales gardent ainsi toute leur valeur. Le salon de correspondance réalise une harmonie d'argent et de roses ton sur ton. Le grill-room est une des salles les mieux réussies de l'ensemble. Il est curieux, quand on le visite, de se rappeler l'autre restaurant, vert noble et or. La gaieté ne manque pas, mais elle est plus sévère. Une rôtisserie d'hôtel n'est pas un restaurant de casino. La corniche et les pilastres d'un ton havane ont des austérités de boiseries. Les [452] galons rouge laque qui les orne leur ajoutent en distinction. Des motifs d'or, mais d'or patiné, décorent les grands panneaux sous la corniche, panneaux d'un ton paille ivoire.

Le bar Cintra comporte successivement une salle de consommation et le bar proprement dit, séparées par un escalier montant vers le bar entre deux rampes de fer forgé d'une belle ligne moderne. La première salle, sous un plafond rouge sombre, alterne des pilastres noirs semés d'or et des panneaux d'or à plat animés de vibrations. Dans le bar, sous un plafond doré, les murs sont de teinte havane avec jeux d'or. Il ne faudrait pas croire que le noir, ici dominant, ait une valeur funèbre ; il met en valeur, à la manière héraldique, les métaux et les émaux.

Le théâtre, sous ses plafonds à caissons, est d'une très originale tonalité violet foncé et amarante, avec jeux de fond or, et, de chaque côté de la scène, deux bandes d'or en vibration d'une réalisation curieuse.

La technique de M. Lavallière s'avère, d'après ces quelques indications, d'une savante simplicité. Dans les petites salles, telles que les bars et certain salon de lecture, la décoration comporte des détails, oserais-je dire, des anecdotes, panneaux, vitraux, motifs divers. Dans les grands halls, au contraire, l'effet est surtout obtenu par des harmonies de nuances, souvent très rares, dont la combinaison peut-être fort délicate. Il faut songer, d'ailleurs, que les grands halls du casino ont vue les uns sur les autres et que la composition des couleurs doit intéresser non seulement une salle, mais un ensemble de salles. C'est bien ainsi que l'a entendu M. Lavallière et on peut dire qu'il a réussi de vastes orchestrations. De tels succès sont d'une qualité assez subtile, plus même que la réussite d'un panneau décoratif. Mais le décorateur a su montrer le même talent dans le tracé de ceux des « Cinq Sens », problème linéaire, que dans le dosage des teintes, problème chromatique et à demi chimique.



BAR DU CASINO. — Très curieux ensemble moderne jaune et or. Certains détails des lustres rappelleraient l'art kabyle. Mais les motifs décoratifs d'ordre bachique sont d'une inspiration aussi peu musulmane que possible : des bouteilles et flacons, des bocaux de pickles, des coupes, des cigarettes encore fumantes au bord des cendriers, des seaux à glaces, et aussi, dans certains cas, les propos à bâtons rompus, comme les motifs des panneaux...

Photo Eichacker

DES TAPIS, DES VITRAUX, DES MEUBLES

Sous la direction du décorateur ou en marge de celle-ci, de nombreux spécialistes ont collaboré à la décoration du casino. Les lustres, dont la variété est absolument extraordinaire, quand à leur taille, à leur forme et à leur style, sont dus aux maisons Douillet et Simonet. Les belles photographies reproduites et les légendes qui les complètent renseigneront les lecteurs sur ces lustres. Ils sont presque tous constitués, comme il est à la mode aujourd'hui, par des plaques de verre dépoli ; tantôt pendantes comme des voiles figés ; tantôt armaturées en cubes ou en prismes, plus ou moins sévèrement, plus ou moins apparemment ; tantôt évoquant des fleurs ; tantôt planant de leurs lames superposées. Une seule fois le lustre classique. Souvent des globes ou des polyèdres. Ces lustres, il faut d'ailleurs les voir non en plein jour, mais le soir, alors qu'ils éclairent de clartés féeriques toute la décoration intérieure [453] sans troubler les harmonies de couleurs réalisées aussi bien pour l'éclairage artificiel que pour la lumière solaire.



LA RÔTISSERIE CHANTECLER. — Des meubles de plein bois à peine étoffés, robustes quoique élégants, des pilastres et des corniches qui semblent de menuiserie, des lustres solidement armaturés, moins de recherches que de sensation de bien-être ; une invite courtoise à avoir un « solide » appétit en harmonie avec le cadre. La cuisine aussi y invite, dont on voit, derrière des vitres, l'activité de bon aloi.

Photo Eichacker

Dans les escaliers du palace, s'éclairent des vitraux blancs modernes, de la maison Labouret, de Paris. Nous avons noté ceux du bar du casino, œuvres curieusement cubistes de cette même maison.

Le mobilier, dont il est inutile de faire remarquer le confort et l'élégance, les tapis, ici modernes, là algériens, toujours très moelleux et très en harmonie avec les architectures, sont de la maison Modet et Cogniet. Nous citerons parmi les tapis, ceux de l'escalier d'honneur, ton sur ton violet, ceux du restaurant-dancing, à décoration florale stylisée, interrompus sur la piste de danse, ceux des salles de jeu, bâtonnés l'un et l'autre des mêmes motifs, rouge au baccara, vert à la boule. La salle de fête est

jonchée de tapis orientaux. Où les tapis ne s'étendent pas, le carrelage fournit sa décoration.

COINS DE NATURE

Au bout des longs corridors du premier étage de l'hôtel, une porte vitrée laisse voir soudain le jardin suspendu. Nous ne saurions le passer sous silence. Une architecture sobre l'entoure ; la nuit, des colonnes de lumière, quatre cylindres en faisceau supportant de grosses boules, éclairent ses petites corbeilles déjà abondamment pourvues de fleurs et verdure, en leurs cadres de carreaux pers. Une pergola de ligne sobre double l'encadrement des façades à balcon. La vue au loin est magnifique sur toute la rade d'Alger. La Nature, intime ou immense, entoure et sacre l'œuvre des hommes qui ont cherché de la beauté.

Il appartiendra à des auteurs plus qualifiés que moi de vanter l'utilité du casino, au point de vue urbain et social. Certes, l'attrait d'un tel cadre peut exalter cette volonté de puissance chère à Nietzsche. Nous ne faisons ici que de l'architecture, de la technique et de l'art. À ce triple point de vue, que nous avons successivement étudiés, le casino est une belle œuvre. Et comme nous croyons à la beauté plus peut-être qu'à tout autre chose, il nous reste à féliciter M. Aletti et ses collaborateurs d'en avoir réalisé.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉPHÉMÉRIDES D'ALGÉRIE
(*La Dépêche algérienne*, 17 juillet 1930)

J. Aletti nous informe que l'ancien conseil d'administration de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord vient de donner sa démission. Un nouveau conseil a été nommé, qui a confié la présidence et la délégation de la Société à M. J. Aletti, qui assumera ainsi l'entière direction de l'affaire du Casino municipal d'Alger.

Cette nouvelle fera plaisir à tous les Algérois qui, au cours de cette première et courte saison de 1930, ont pu apprécier les qualités de M. J. Aletti et sa persévérance à faire toujours mieux.

OPÉRA D'ALGER

(Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord)
Administration : J. ALETTI
Programme de la saison 1930-1931
(*La Dépêche algérienne*, 18 octobre 1930)

Direction artistique : M. Victor de COTTENS ; Directeur de la scène : M. C.-A. RAVAUX ; Administrateur du théâtre : M. René GORRON.

TABLEAU DE LA TROUPE

Soprani : M^{mes} Yvonne Brothier, de l'Opéra-Comique (en représentations) ; Lucie Caylus, de l'Opéra (en représentations) ; Madeleine Camp, Georgette Myrris, de l'Opéra-Comique.

Mezzo et contralti : M^{me} Marie-Louise Dubost, de l'Opéra-Comique (en représentations) ; Rhena-Dix, Abby Richardson de l'Opéra (en représentations).

Dugazon et chanteuses d'opérette : M^{me} Yette Pujol, Marguerite Bayle, Gabrielle Olive Clairette Grau.

Desclauzas : M^{me} Camille Lejeune.

Ténors : MM. John Sullivan, de l'Opéra (en représentations) ; Guy Cazenave, de l'Opéra (en représentations) ; Georges Genin, de l'Opéra-Comique (en représentations) ; Jean Mainy-Marville de l'Opéra-Comique ; Francis Lenzy, Julien Gerardy, de la Gaîté-Lyrique.

Barytons : MM, Gaston Barreau de la Gaîté-Lyrique ; Pierre Bonnaud, Robert Leroy.

Basses : MM. Triby, François Audiger, de l'Opéra-Comique ; Parayre Lorrain.

Comiques : MM. Alphone Massart, de la Gaîté-Lyrique ; Edmond Parlan, Chambers.

40 artistes des chœurs.

Ballet : Maître de ballet et 1^{er} danseur : M. Paul Durozoi, de l'Opéra ; 1^{re} danseuse étoile : M^{lle} Émilienne Rousseau, de l'Opéra ; M^{lle} danseuse demi-caractère : M^{lle} Margaret O'Brien et 16 dames du corps de ballet.

Orchestre sous la direction de MM. Lempers et Georges Riva.

Régisseur général. M. Casablanca ; régisseur de la scène, M. Lebay.

RÉPERTOIRE

Opéras. — Les Maîtres Chanteurs (création à Alger), Marouf, Messaline, Plus que Reine (création à Alger), Sigurd, La Favorite, Le Trouvère, Faust, Hérodiade, Louise, Thaïs, La Navarraise, L'Africaine.

Opéras comiques. — Les Noces de Figaro, Sapho, La Basoche (création à Alger), Le Barbier de Séville, Carmen, La Dame Blanche, Le Pré aux Clercs, Fra-Diavolo (centenaire d'Opéra), Le Roi malgré lui (création à Alger), Werther, Manon, Lakmé, Le Jongleur de Notre-Dame, La Tosca, M^{me} Butterfly, La Vie de Bohême, Paillasse, Les Noces de Jean nette.

Opérettes. — Ali-Baba, Hans le Joueur de Flûte (création à Alger), Mademoiselle Nitouche, Le Grand Mogol, Le Voyage de Suzette. La Veuve Joyeuse, Le Comte de Luxembourg, La Dernière Valse, Chanson d'Amour, Rêve de Valse, La Fille du Tambour-Major, La Poupée, Amour Tzigane, La Terésina, Surcouf, Rip, La Mascotte. La Fille de M^{me} Angot, Les Mousquetaires au Couvent, Les Cloches de Corneville, Princesse Joujou (création à Alger), Le Tzarewitch (création à Alger), La Cigale et la Fourmi, Les Saltimbanques.

Ballets. — Coppélia, Taglioni chez Musette, Suite de Danses, La Nuit Ensorcelée, etc.

PRIX DES PLACES

Pour le prix des places et pour les abonnements, tous renseignements seront fournis aux bureaux de location, ouverts de 10 h. à 18 h. Tél. 3.37.

ABONNEMENTS

(20 % de réduction sur le prix des places)

MM. les abonnés auront droit, pendant la durée de leur abonnement, à l'entrée gratuite (taxes à acquitter) dans les salles du Casino municipal (baccara et théâtre exceptés).

L'abonné, au moment de contracter son abonnement, choisit lui-même la place qu'il désire occuper et le jour qui lui convient.

Pour les galas et les représentations exceptionnelles, l'abonné acquittera au contrôle la différence intégrale entre le prix ordinaire des places et le prix indiqué pour ces spectacles spéciaux.

Bureau des abonnements ouvert tous les jours, à partir du lundi, 20 octobre, de 12 heures à 19 heures (vestibule d'entrée, façade du théâtre).

Ouverture de la saison : 31 octobre 1930. Clôture de la saison : 31 mars 1931.

CASINO MUNICIPAL
LUNDI OUVERTURE DU CINÉ-THÉÂTRE
(*L'Écho d'Alger*, 1^{er} novembre 1930)

Nous avons dit l'effort consenti par la nouvelle direction de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, pour rendre à la première scène algérienne, l'éclat qu'exige son titre.

C'est donc à l'Opéra qu'auront lieu les manifestations d'art lyrique qui se succéderont sans interruption et où d'excellents artistes interpréteront de très belles œuvres.

Cependant, le Théâtre du Casino municipal, qui ouvrira ses portes après-demain, sous le nom suggestif de « Ciné-Théâtre », ne manquera pas d'être le complément, non seulement des beaux spectacles de l'Opéra, mais aussi des fêtes somptueuses que M. J Aletti se propose de donner, dans les admirables salons du Casino et dont nous aurons l'occasion de parler incessamment.

Pour aujourd'hui, signalons avec plaisir l'ouverture de la plus agréable et de la plus confortable des salles de cinéma. Le « Ciné-Théâtre », que l'on n'a fait qu'entrevoir, au cours des représentations qui s'y déroulèrent, à l'occasion des fêtes du Centenaire, a été aménagé sur le modèle des grands cinémas ouverts récemment sur les boulevards : tentures, fauteuils, éclairages, tapis, fleurs, s'harmonisent et se complètent.

Théâtre de 700 places à peine, mais toutes bien placées il est appelé à devenir la bonbonnière mondaine, le rendez-vous de l'élégance algéroise et à réunir aux deux représentations qui y seront données quotidiennement, en matinée à 16 heures et en soirée, à 21 heures, l'élite intellectuelle et musicienne.

Car les programmes ont été ainsi composés qu'ils sauront satisfaire tous les goûts, films sonores, films parlants, films muets, toujours inédits, actualités et attractions sans cesse renouvelées et qui paraîtront à Alger en même temps qu'à Paris, dessins animés, ou l'on verra les tribulations des héros déjà populaires, etc.

Et en plus de tant d'alléchantes promesses et comme le film sonore ne saurait être une satisfaction complète pour de vrais amateurs de musique, un orchestre, sous la direction du maître Pompilio et dont tous les solistes seront des lauréats du Conservatoire complètera d'agréable façon un programme de tout premier choix.

L'ouverture du « Ciné-Théâtre » marquera dans les annales de la vie artistique algérienne. Félicitons-en sans réserve M. J Aletti, inlassable animateur qui a déjà donné à Alger tant de preuves de son activité agissante.

IMMEUBLES

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord

Siège social : 1, rue Joinville, à Alger

Bureau à Paris, 22, rue de Téhéran.

(*La Journée industrielle*, 16 novembre 1930)

(*La Dépêche algérienne*, 6 décembre 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a décidé de reporter au 30 juin de chaque année la clôture de l'exercice social statutairement fixée au 31 décembre.

En conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs
Siège social : 1, rue Joinville, à Alger
Bureau à Paris, 22, rue de Téhéran.
(*La Dépêche algérienne*, 12 décembre 1930)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, pour le mardi 23 décembre 1930, à 10 heures très précises, dans le bureau de la société, 22, rue de Téhéran à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Démission d'administrateurs ;
2° Ratification de la nomination d'administrateurs ;
3° Ratification de l'opération effectuée par le conseil d'administration, en vertu de l'article 26 des statuts, consistant en l'obtention d'une ouverture de crédit en compte-courant ;

4° Ratification de la décision prise par le conseil d'administration en vertu de l'article 26 des statuts, de consentir au profit d'une société, qui s'est portée garante de cette ouverture de crédit, une inscription hypothécaire sur les immeubles de la Société à Alger.

Peuvent prendre part à l'assemblée les porteurs de 50 actions au moins, sauf le droit des propriétaires de moins de 50 actions de se grouper pour se faire représenter par l'un d'eux, ou par tout autre actionnaire ayant droit d'entrée.

Les titres ou récépissés de titres dans une banque doivent être déposés cinq jours au moins avant l'assemblée, soit le 17 décembre 1930 au plus tard.

1° Au bureau de la Société : 22, rue Téhéran à Paris.

2° Au Siège social, 1, rue Joinville à Alger.

3° Chez tous les banquiers, notaires, agents de change et compagnies agréés par la Société.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD (*L'Africain*, 2 janvier 1931)

L'assemblée extraordinaire qui vient de se tenir a ratifié l'obtention par le conseil d'une ouverture de crédit en compte courant, ainsi que l'inscription hypothécaire sur les immeubles sociaux.

CARNET

(*La Dépêche algérienne*, 7 mai 1931)

Mariage. — C'est en présence d'une très nombreuse et élégante assistance qu'a été célébré, samedi dernier, à 11 h., en l'église du Vœu, le mariage de M^{lle} Marika Pantaléon, la charmante fille de M. et Mme Georges Pantaléon, avec M. Robert Aletti.

fils de M. Joseph Aletti, administrateur de la Société des Grands Hôtels de Vichy, administrateur délégué de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, et de M^{me} Joseph Aletti.

.....

INDUSTRIE HÔTELIÈRE
STATIONS THERMALES ET TOURISTIQUES

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 19 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois, faisant ressortir un déficit de 8.988.785 francs.

Les Assemblées d'hier
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 décembre 1932)

Société Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord. — Perte de l'exercice au 30 juin 1932 : 1 million 557.574 fr., portant le déficit total à 10.526.359 fr.

Les Assemblées d'hier
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 décembre 1933)

Approbation des comptes de 1932 33 se soldant par une nouvelle perte.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Dépêche coloniale*, 20 décembre 1933)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue hier a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1932-1933 qui se solde par une perte de 1.079.846 fr. 90 qui vient s'ajouter au solde débiteur des exercices antérieurs.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Dépêche algérienne*, 22 nov. 1934)

Démission, ratification de la nomination d'administrateurs.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Journée industrielle*, 18 décembre 1934)

L'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1934 se soldant par un bénéfice net de 41.840 fr. qui a été porté en réduction des pertes antérieures, ainsi ramenées à 11.564.36.5 francs.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Dépêche algérienne*, 17 déc. 1935)

Quitus aux administrateurs démissionnaires, ratification de la nomination d'administrateurs.

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1936)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1934-1935 se soldant par une perte de 199.267 francs qui porte le déficit total à 11.763.632 francs.

Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord
(*La Journée industrielle*, 10 février 1937)
(*L'Œuvre*, 10 février 1937)

Perte de l'exercice au 30 juin 1936 490.000 francs (contre 199.267 fr.) portant le déficit total à 12.250.000 fr.

DEUILS
Joseph Aletti
(*Excelsior*, 21 juillet 1938)

Nous apprenons la mort, à Vichy, de M. Joseph Aletti, administrateur délégué de la Société des grands hôtels de Vichy, président de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord, officier de la Légion d'honneur. La cérémonie funèbre aura lieu à Vichy, le 21 juillet, à 16 heures, et l'inhumation, à Cannes, le 22 juillet. Réunion à la gare de Cannes, à 15 heures. Il n'est pas envoyé de lettres de faire-part.

Jacques ALETTI, président et administrateur délégué

Né à Vichy, 18 mars 1909.
Fils de Joseph Aletti et d'Anne Hubertine Vioux.
Marié à Clermont-Ferrand, le 31 mars 1941, avec Eva Piegs 1901
Remarié avec Annie Larose, dont Paul (1944) et Anne (1954),
puis, à Paris III^e, le 15 juin 1972, avec Annick Yvonne Marguerite
Merrien.

Auteur sous l'Occupation d'un projet de charte de la famille
hôtelière.

Membre de la Commission d'organisation professionnelle des cafés,
hôtels, restaurants (sept. 1942).

Décoré de la francisque.

Décédé à Vichy, le 9 avril 1993.

M. Jacques ALETTI succède à son père
à la direction des hôtels de Vichy et du Casino municipal d'Alger
(*La Dépêche algérienne*, 24 juillet 1938)

À la suite du décès de M. Joseph Aletti, le conseil d'administration de la Société des Grands Hôtels de Vichy* et celui de la Société Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord se sont réunis à Vichy, à quelques heures d'intervalle et ont décidé à l'unanimité de nommer M. Jacques Aletti, administrateur délégué de la Société des Grands Hôtels de Vichy et président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord.

M. Jacques Aletti remplace donc auprès de ces deux conseils d'administration, son père, dont il était le collaborateur direct et le conseiller intime.

Il n'est point douteux qu'à la tête du Casino municipal d'Alger, aux destinées duquel il va présider désormais, il continuera les excellentes traditions de M. Joseph Aletti, qui avait conduit son établissement au premier rang.

À Vichy, ville de prédilection des Algériens, comme à Alger, tous les amis de M. Jacques Aletti, auquel nous adressons nos félicitations, se réjouiront de cette nomination.

Publicités
(La Presse nord-africaine, 1939)

SAISON AVRIL-OCTOBRE

à **VICHY**

Descendez
dans un des Hôtels
du Groupe ALETTI...

Le PARC et MAJESTIC
et sa Rôtisserie « Chantecler »
Face aux Grandes Sources

LE THERMAL-PALACE
FACE AU CASINO

LE CARLTON
FACE AUX SOURCES

ET L'HIVER...

à l'**Hôtel Aletti**
à **Alger**

Tous ces Hôtels sont équipés avec
le plus grand confort
et le meilleur accueil vous y est
réservé.

Jacques ALETTI,
ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

MARIAGE
(*L'Écho d'Alger*, 11 octobre 1939)

Hier matin, en l'église de Sainte-Marie de Mustapha-Supérieur, a été célébré dans l'intimité, le mariage de M. Louis Aletti, administrateur de sociétés, brigadier au 27^e Train, avec M^{lle} Alice Cote, fille de M^{me} et M. Henri Cote, ancien président du tribunal de commerce, président du Syndicat commercial algérien.

Malgré les circonstances actuelles qui avaient imposé aux familles le caractère intime donné à la cérémonie, de nombreuses personnalités, auxquelles s'ajoutait une note d'élégance rare donnée par les nombreuses dames présentes, se pressaient dans la pittoresque église, magnifiquement fleurie.

À une partie musicale excellentement exécutée, suivit une allocution de M. l'abbé Collomb, qui sut trouver les mots qui convenaient pour exalter l'union qu'il allait célébrer et rappeler avec émotion le souvenir des deux chefs de familles disparus et unanimement regrettés : M. Joseph Aletti père et M^{me} V^{ve} Cote, mère.

Nous présentons aux nouveaux époux et à leurs familles nos vœux de bonheur et nos vifs compliments.

ESCRIME
(*La Dépêche algérienne*, 8 avril 1942)

On nous annonce :

Une coupe offerte par M. Germot, président de la Sté immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord.

Un gala d'escrime, le 2 mai, au profit des prisonniers : Alger-Armée, par équipe de 5 tireurs.

Aux arrivées.
(*La Dépêche algérienne*, 9 mai 1942)

Est arrivé hier après-midi, par l'hydravion régulier d'Air France, M. Maurice Germot, directeur des Sociétés Aletti de Vichy et d'Alger.

Sportif convaincu, M. Germot fut autrefois champion du monde de tennis.

M. Jacques Aletti
est nommé membre de la Commission d'organisation professionnelle
des cafés, hôtels, restaurants
(*L'Écho d'Alger*, 26 septembre 1942)

Le « Journal officiel » du 16 septembre publie un arrêté créant la commission provisoire d'organisation pour la famille professionnelle des cafés, hôtels et restaurants. Parmi les membres composant cette commission, nous relevons avec plaisir le nom de notre excellent ami Jacques Aletti, président directeur général de la Société des grands hôtels de Vichy, frère de notre concitoyen et ami Louis Aletti, directeur général de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord.

Nul choix ne pouvait être plus judicieux. M. Jacques Aletti, depuis sa démobilisation, s'est en effet consacré aux œuvres sociales de l'hôtellerie. Il est également l'auteur d'un projet de charte de la famille hôtelière qui a particulièrement retenu l'attention du ministre du Travail pour sa conception pratique et ses sentiments humains.

Nous adressons à M. Jacques Aletti nos sincères et cordiales félicitations.

Aux arrivées.

(*La Dépêche algérienne*, 14 octobre 1942)

Une coupe inter-membres, dite Coupe Germot, offerte par l'Administrateur délégué de la Société Hôtelière de l'Afrique du Nord (Hôtel Aletti) et par M. Louis Aletti, se disputera au cours d'un gala d'escrime en novembre. — H. P.

ALGER

(*L'Écho d'Alger*, 4 décembre 1942)

MARIAGE

Mardi matin a été célébré en la mairie d'Alger, par M. Robert Dumord, adjoint au président de la délégation spéciale, le mariage de M. Robert Aletti, sous-lieutenant aux armées, directeur général adjoint de la Société immobilière hôtelière de l'Afrique du Nord, avec M^{lle} Helyett Degrave, fille de M. et M^{me} Degrave, propriétaires à Oued-el-Alleug.

Les témoins étaient, pour M. Robert Aletti, MM. Léopold Brachanet ¹ et Georges Blachette et pour la mariée, M. Raoul Zevacco et le capitaine Colonna d'Astier.

Nous prions M. et M^{me} Robert Aletti d'agréer nos plus vives félicitations avec nos plus sincères vœux de bonheur.

1945 (27 août) : réduction du capital de 20 à 10 MF.
et réaugmentation (coup d'accordéon)

AVIS UNIQUE

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs

Siège social : Alger, 14, bd Carnot

CASINO MUNICIPAL

(*La Dépêche algérienne*, 8 et 9 janvier 1946)

MM. les propriétaires d'actions anciennes et les souscripteurs d'actions nouvelles de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET HÔTELIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD » sont convoqués pour le 25 Janvier 1946, à 10 heures, en assemblée générale (au

¹ Léopold Brachanet (Villeseque-des-Corbières, 1872-Paris, 1960) : administrateur délégué de la Société des Vignobles de la Méditerranée... Voir [encadré](#).

siège social) à Alger, Casino Municipal, 14, boulevard Carnot, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital social décidée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1945 et par délibération, du conseil d'administration du 18 septembre 1945.

2° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que de la condition suspensive à laquelle étaient soumises les modifications apportées aux statuts comme conséquence de cette augmentation.

3° Rédaction définitive des statuts.

4° Sort à réserver à la demande d'un actionnaire .au sujet d'une action qu'il se propose d'intenter (article 54 des statuts).

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions anciennes au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés de ces titres en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit ou en l'étude de tous officiers ministériels,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS UNIQUE

Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs

Siège social : Alger, 14, bd Carnot

CASINO MUNICIPAL

(*La Dépêche algérienne*, 16 janvier 1946)

MM. les propriétaires d'actions anciennes et les souscripteurs d'actions nouvelles de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et HOTELIÈRE de l'AFRIQUE du NORD », sont convoqués pour le 9 février 1946, à 10 heures, en assemblée générale (au siège social), à ALGER, Casino Municipal, 14, boulevard Carnot, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital social décidée par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 1945 et par délibération du conseil d'administration du 18 septembre 1945.

2° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que de la condition suspensive à laquelle étaient soumises les modifications apportées aux statuts comme conséquence de cette augmentation.

3° Rédaction définitive des statuts.

4° Révocation et nomination d'administrateurs.

.....

Le président du conseil d'administration.

LES TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le procès Jean Épinat-Louis Aletti

(*La Dépêche algérienne*, 12 avril 1946)

Le tribunal correctionnel d'Alger a vidé son délibéré dans les procès en diffamation intentés par MM. Jean Épinat, Eugène et Paul Paris, les sociétés l'Omnium nord-africain* et l'Office nord-africain* à M. Louis Aletti pour des pamphlets édités par celui-ci.

Les plaignants réclamaient un total de 50 millions de dommages et intérêts. Le tribunal, retenant quatre des dix actions intentées, a condamné M. Louis Aletti à quatre fois mille francs d'amende et quatre fois 5.000 fr. de dommages et intérêts.

M. Jean Épinat était représenté par MM. les bâtonniers Groslière, Karsenty, Nicolas ; MM. Paris, par M. le bâtonnier Péringuey ; l'Omnium et l'Office nord-africains par M^e Badin. M. Louis Aletti était défendu par M^e Urbani.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord
(*L'Information financière*, 3 mai 1950)

L'assemblée ordinaire du 29 avril approuvé les comptes de l'exercice arrêté au 31 octobre 1949, se soldant par un bénéfice net de 2.477.295 francs. Elle a voté un dividende net de 10 fr. aux actions et 48 fr. net aux parts.

L'assemblée a réélu administrateurs : MM. Germot et R. Grand, dont les mandats venaient à expiration.

Le directeur de la Société des Grands Hôtels de Vichy présentait de faux bilans et favorisait une société concurrente
(*Libération*, 26 juillet 1950)

Vichy, 25 juillet.

Le juge d'instruction près le tribunal de Cusset vient d'inculper M. Jacques Aletti, directeur de la Société des Grands Hôtels de Vichy et propriétaire d'un hôtel à Alger, pour avoir « sciemment » présenté aux actionnaires de sa société des bilans inexacts.

Le procès-verbal indique en outre que M. Jacques Aletti a, « de mauvaise foi », fait des biens et des crédits de la société un usage contraire aux intérêts de celle-ci « à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société dans laquelle il est intéressé directement ou indirectement ».

PROVINCE
(*Combat*, 28 août 1950)

FAUX BILAN. — Le Procureur de la République près le tribunal correctionnel de Cusset (Allier) a prononcé l'inculpation de MM. Carrus, Germot, Perrault et Blanc, membres du conseil d'administration de la Société des Grands Hôtels de Vichy, pour publication de faux bilan.

NOUVELLES DU PALAIS
(*Le Figaro*, 19 mars 1951)

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par M. Louis Aletti contre un arrêt de la cour d'appel d'Alger en date du 26 juin 1946. Cet arrêt devient donc définitif.

M. Louis Aletti avait été condamné à payer à la Société des Grands Hôtels de Vichy un million de francs de dommages et intérêts, et à la Société d'Alger 100.000 francs, pour sanctionner, disait l'arrêt, « une série d'agissements condamnables ».

La cour d'appel d'Alger avait également validé la révocation de M. Louis Aletti de ses fonctions d'administrateur. (A.F.P.)

COUR DE CASSATION

COUR DE CASSATION (ch. civ. sec. com. et fin.).

Présidence de M. Rossignol

Audience du 14 mars 1951

(*La Loi*, 19 septembre 1951)

I. — ACTION EN DESAVEU. — AVOUÉ. — SURSIS A STATUER. — NULLITÉ. — QUALITÉ POUR L'INVOQUER.

II. — SOCIÉTÉ ANONYME. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — VOTE DES RÉOLUTIONS. — POUVOIR DES VOTANTS. — MANDAT ÉCRIT. — ABUS DE POUVOIR. — PREUVE. — ÉTENDUE DU MANDAT.

III. — SOCIÉTÉ ANONYME. — ACTIONS. — REGROUPEMENT. — DÉCRET DU 8 AOUT 1935. — DÉLAI INSUFFISANT. — ENTRAVE AU LIBRE EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES.

1° La partie étrangère au désaveu intenté contre un avoué est sans qualité pour se prévaloir des dispositions de l'art. 357 c. pr. civ., ce moyen ne lui étant pas propre.

2° Les juges du fond usent de leur pouvoir en appréciant, à l'aide de présomptions graves, précises et concordantes, mais abandonnées à leurs lumières et à leur prudence, l'étendue d'un mandat dont l'existence n'était pas contestée par les parties, sans déplacer la charge de la preuve, ni dénaturer la nature des actes de la cause, en décidant, d'après les faits constatés, que l'administrateur d'une société anonyme, qui avait reçu le mandat de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire d'une autre société, avait dépassé les termes de son « pouvoir » en votant une augmentation de capital, alors que le « pouvoir » était limité et relatif seulement à une diminution de capital.

3° Est contraire à l'exercice du droit de vote des actionnaires la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire d'une société anonyme impartissant aux actionnaires un délai très court pour échanger leurs actions anciennes contre des actions nouvelles, dès lors qu'il résulte de leurs constatations souveraines que le but recherché était d'empêcher à l'avenir l'actionnaire principal de faire usage du droit de vote afférent à ses actions.

(Louis Aletti c Société Immobilière et Hôtelière de l'Afrique du Nord et autres.)

La Cour ;

Sur le premier moyen : Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt attaqué (Alger 26 juin 1946) d'avoir statué sur l'appel d'une ordonnance en date du 4 janvier 1946 par laquelle le juge des référés ordonnait la convocation extraordinaire par les soins du commissaire aux comptes, d'une assemblée générale des actionnaires de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord (S.I.H.A.N.), alors qu'en raison d'une action en désaveu, dont était l'objet M^e Pistor, avoué de cette société, et d'un arrêt de

sursis à statuer de la Cour d'appel en date du 17 janvier 1946, la procédure suivie postérieurement à cet arrêt doit être déclarée nulle :

Mais attendu que des qualités de l'arrêt attaqué, comme aussi des pièces produites, il résulte que Me Pistor s'était constitué pour relever appel de l'ordonnance susvisée au nom de la société S.I.H.A.N. et qu'une action en désaveu a été intentée contre lui, le 11 janvier 1946 par les sieurs André Carrus, Maurice Germot et Jacques Aletti, ès-qualité d'administrateurs de cette société, ayant eux-mêmes pour mandataire spécial René Grand :

Attendu, dès lors, que Louis Aletti. étranger au désaveu. et à l'instance dans laquelle Me Pistor s'était constitué pour la S.I.H.A.N., est sans qualité pour exciper d'un moyen qui ne lui est pas propre et se prévaloir de la nullité de la procédure suivie postérieurement à l'arrêt de sursis à statuer ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'accueillir la fin de non-recevoir soulevée par les défendeurs au pouvoir ;

Déclare le moyen non recevable :

Sur le deuxième moyen :

Attendu que la S.I.H.A.N.. ayant tenu, le 27 août 1945, une assemblée générale extraordinaire de ses membres, à laquelle Louis Aletti avait représenté [la Société des Grands Hôtels de Vichy \(S.G.H.V.\), titulaire de la majorité des actions de la S.I.H.A.N.](#), il est reproché à l'arrêt attaqué d'avoir jugé que les résolutions prises à cette assemblée auraient été votées par le susdit Aletti au nom de la S.G.H.V., sans mandat de le faire et donc abusivement au regard de cette dernière, par les motifs :

1° Qu'il n'aurait pas produit aux débats le pouvoir qui lui avait été donné ;

2° Que la S.G.H.V. aurait fourni une preuve supplémentaire de l'inexistence du mandat général invoqué par Louis Aletti, en produisant le texte d'une délibération de son conseil d'administration en date du 5 janvier 1945, alors, d'une part, que l'existence du pouvoir conféré au demandeur en cassation n'était pas contestée et qu'il appartenait à la S.G.H.V. de justifier qu'elle avait donné à celui-ci un mandat limité et impératif à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1945, alors, d'autre part, que cette société ne pouvait pas, par la production de la délibération sus-visée, se fournir une preuve à elle-même, et alors, enfin, que dans des conclusions auxquelles il n'a pas été répondu, Louis Aletti demandait qu'il lui soit donné acte des plus expresses réserves par lui formées sur l'authenticité de ce document ;

Mais attendu que, tant par motifs propres que par ceux des premiers juges qu'elle a fait siens, la Cour d'appel, après avoir relevé que les conclusions de Louis Aletti prouvent que c'est bien un mandat écrit qui avait été remis à ce dernier, constate « que la position par lui adoptée n'est ni juridique, ni sérieuse, que produisant à justice divers documents relatifs à l'assemblée extraordinaire du 27 août 1945, l'on ne voit pas ce qui l'empêcherait de produire également ce pouvoir », que la S.G.H.V. « fournit une preuve supplémentaire de l'inexistence du mandat général invoqué par Louis Aletti, en produisant le texte d'une délibération prise, le 5 janvier 1945. par son conseil d'administration, précisément en vue d'établir le pouvoir limité relatif à la diminution du capital de la S.I.H.A.N. de vingt à dix millions » ; qu'enfin, le docteur Frémont, président du conseil d'administration de la S.G.H.V., ayant, le 30 septembre 1945. adressé à Louis Aletti une lettre recommandée dans laquelle il protestait « de la façon la plus formelle de l'abus du pouvoir confié par la Société des Grands Hôtels de Vichy... », Louis Aletti répondit à cette lettre dès le lendemain 1^{er} octobre 1945 « ...qu'il est surprenant que cette lettre (celle d'Aletti) ne fasse aucune allusion aux griefs précis du docteur Frémont concernant la limitation du pouvoir à un seul objet bien déterminé, que Louis Aletti ne conteste ni l'existence de ce pouvoir, ni sa teneur, qu'il se contente de répondre par des allusions d'ailleurs vagues, des sous-entendus et des menaces » :

Attendu qu'en l'état de constatations par lesquelles il a été implicitement, mais suffisamment répondu aux conclusions du sieur Aletti qui, ainsi qu'il ressort des motifs du jugement dont était appel, n'avait pas mis en doute devant le Tribunal de

Commerce l'authenticité du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration de la S.G.H.V. en date du 5 janvier 1945. les juges du fond n'ont fait qu'user du pouvoir qui leur appartient d'apprécier, à l'aide de présomptions graves, précises et concordantes, mais abandonnées à leur lumières et à leur prudence, l'étendue du mandat dont l'existence n'est pas contestée par les parties, sans déplacer la charge de la preuve ni dénaturer la substance des actes de la cause, en décidant que les résolutions de l'assemblée du 27 août 1945 ont été votées par Louis Aletti « sans mandat de le faire et donc abusivement à l'égard de la S.G.H.V. » ;

Qu'ainsi le moyen n'est pas fondé; Sur les troisième et quatrième moyens réunis : Attendu que l'arrêt attaqué ayant déclaré opposables à la S.I.H.A.N. les résolutions prises, le 27 août 1945, par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société et nulle l'attribution à la S.G.H.V. d'un droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la S.I.H.A.N. par les motifs que Louis Aletti avait outrepassé les pouvoirs à lui conférés en votant ces résolutions, que celle qui fixait au 30 septembre 1945 la date d'expiration du délai prévu pour l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles était contraire au libre exercice du droit de vote par les actionnaires et que les dispositions d'ordre public du décret-loi du 8 août 1935 s'opposaient à ce qu'il fût accordé à la S.G.H.V. un droit préférentiel de souscription, le pourvoi prétend que la Cour d'appel a statué ainsi en violation des textes visés aux moyens, alors, d'une part, qu'en admettant que Louis Aletti ait dépassé ses pouvoirs. ce fait n'était pas de nature à entacher de nullité les susdites résolutions; que, d'autre part, la décision de l'assemblée générale extraordinaire prévoyant l'échange des titres dans un certain délai n'empêchait nullement les actionnaires de prendre part aux délibérations et ne constituait pas un obstacle au droit de j vote qui se trouvait attaché aux actions nouvelles. ! comme il l'était auparavant aux actions anciennes, et i qu'enfin l'assemblée extraordinaire avait écarté l'application des dispositions du décret du 8 août 1935 qui reconnaissait à tous les actionnaires un droit préférentiel de souscription, en se conformant aux prescriptions des articles 5 et suivants dudit décret;

Mais attendu que l'arrêt attaqué et le jugement qu'il a confirmé énoncent :

1° « Que l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1945 a été tenue, ainsi qu'il résulte des documents produits, par les seuls Louis Aletti, son beau-père Henri Cote et André Axiach, que c'est ce dernier qui a voté pour le S.G.H.V. par délégation de Louis Aletti, qu'il a donc nécessairement connu, comme Aletti, lui-même, président du conseil d'administration de la S.I.H.A.N., l'étendue du mandat donné par la S.G.H.V., qu'ainsi la S.I.H.A.N. ayant connu le mandat, ne devait pas tolérer qu'il fût outrepassé ;

2° Que la forclusion édictée par l'assemblée générale extraordinaire à l'encontre des actionnaires qui n'auraient pas, dans le délai prescrit, échangé leurs titres anciens contre des nouveaux « ne constituait qu'une [manœuvre pour empêcher la S.G.H.V., propriétaire de 106.475 actions de la S.I.H.A.N., de renouveler ses titres dans le délai imparti](#) et de faire valoir les droits attachés auxdites actions »;

Attendu que par ces constatations et appréciations souveraines qui établissent, d'une part, que la S.I.H.A. N. n'ayant pas ignoré le dépassement de pouvoirs commis par Louis Aletti, mandataire de la S.G.H.V., ne pouvait se voir opposer les résolutions votées dans ces circonstances, et, d'autre part, qu'en impartissant aux actionnaires un délai très court pour échanger leurs titres, ledit Aletti avait eu pour but de priver à l'avenir la S.G.H.V. de l'exercice du droit de vote afférent à ses actions, la Cour d'appel, abstraction faite d'un motif surabondant, a légalement justifié sa décision ;

Sur le cinquième moyen ;

Attendu que, d'après le pourvoi, l'arrêt attaqué aurait à tort :

1° Décidé que le juge des référés avait valablement constaté dans son ordonnance du 4 janvier 1946, la nullité des résolutions votées par l'assemblée du 27 août 1945. alors que ce juge avait seulement donné acte à la S.G.H.V. de ses réserves d'intenter toutes actions en nullité et en dommages-intérêts ;

2° Refusé de faire produire effet auxdites résolutions supprimant, à partir du 30 septembre 1945, le droit attaché aux actions anciennes, motif pris de ce qu'elles étaient frappées d'une nullité d'ordre public, alors que de la validité de la réduction du capital social découlait l'inopposabilité des actions anciennes à la société postérieurement à la date du 30 septembre 1945 :

Mais attendu que, s'il est vrai que de l'ordonnance du 4 janvier 1946, qui a été produite, il ressort que le juge des référés n'avait pas constaté la nullité des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1945, c'est à bon droit, néanmoins, que la Cour a refusé de faire produire effet à ces résolutions, dès l'instant où elle les déclarait « soit nulles..., soit opposables à la S.G.H.V. et à la S.I.H.A.N. » et que, d'autre part, des qualités et des motifs de l'arrêt attaqué, il résulte qu'aucun lien nécessaire n'existait entre la réduction du capital social, dont la validité n'était pas contestée par les parties, et les résolutions critiquées par les défendeurs au pourvoi ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

Sur le sixième moyen : Attendu que vainement, enfin, il est reproché à la Cour d'avoir jugé nulles les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 août 1945 eu égard à la connexité existant entre l'intervention de la S.G.H.V. et l'instance engagée par Louis Aletti, alors que la nullité des susdites décisions était une question complètement différente de la demande principale et que le demandeur en Cassation n'avait aucune qualité pour y défendre ;

Attendu, en effet, que saisie :

1° D'une demande principale de Louis Aletti tendant à faire annuler l'assemblée générale ordinaire de la S.I.H.A.N. en date du 17 janvier 1946 pour inobservation des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire de cette société le 27 août 1945 ;

2° D'une demande en intervention de la S. G. H. V. comportant assignation du susnommé en paiement de dix millions de francs, à titre de réparation du préjudice causé par l'abus de mandat dont il s'était rendu coupable lors de la réunion de l'assemblée extraordinaire, c'est à juste titre que la Cour, pour statuer sur la demande principale, s'est prononcée sur la validité des décisions prises par cette assemblée ;

Qu'ainsi ce moyen n'est pas mieux fondé que les précédents ;

Par ces motifs ;

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 26 juin 1946, par la Cour d'appel d'Alger.

Plaidants : M^e Morillot, Mayer et Coutard, av.

AFFAIRES de la SOCIÉTÉ des GRANDS HOTELS de VICHY
(pièce incluse dans le dossier de Légion d'honneur de Gilles Chateau ²)

1^{re} affaire : jugée à CUSSET (présentation de 1942 à 1946 de bilans inexacts en vue de dissimuler la véritable situation de la Société).

La Société (S.G.H.V. ³), qui avait fusionné en 1930 ⁴ avec la Société Immobilière Hôtelière en Afrique du Nord (S.I.H.A.N.), avait été fondée par M. Joseph ALETTI.

Le directeur général actuel est un de ses fils : Jacques demeurant à VICHY.

D'Alger, un membre du Groupement de défense des actionnaires de ces sociétés SGHV-SIHAN adressa au Grand Chancelier copie d'un jugement rendu le 17 mai 1957

² Gilles Chateau (1885-1963) : ancien avoué à Cusset, député de l'Allier (1919-1924), puis administrateur de diverses affaires Aletti et Épinat. Ancien président de l'Office nord-africain, correspondant à Paris de l'Omnium nord-africain, d'Épinat. Voir [encadré](#).

³ Société des grands hôtels de Vichy.

⁴ Il s'agit seulement de participation de la SGHV dans la SIHAN.

par le tribunal correctionnel de CUSSET, en appelant l'attention sur trois d'entre les six inculpés qu'il disait être porteurs de la Légion d'honneur

Effectivement, il se trouve parmi ceux-ci trois membres de l'Ordre :

M. CARRUS, ingénieur des Ponts et Chaussées, administrateur de la SCHV, demeurant à PARIS (16^e), officier de la Légion d'honneur du 19 avril 1955 ;

M. CHATEAU, administrateur de la Société des Transports Départementaux et de la SGHV, demeurant à NEUILLY s/SEINE, officier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935 ;

PERRAULT, ingénieur civil des Mines, commissaire aux comptes, demeurant à St-GERMAIN-en-LAYE, chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933 et médaillé militaire du 13 juillet 1916.

Aux termes du jugement ci-dessus : à l'égard de CARRUS et CHATEAU, l'action publique n'a pas été déclarée recevable, la totalité de la saisine étant postérieure à la loi d'amnistie du 6 août 1953.

Pour PERRAULT, le jugement a retenu à son encontre « les faits de la prévention relevés par l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction du 29 mai 1953 en tant qu'il a manqué à son devoir de surveillance et d'information comme commissaire aux comptes. »

Une condamnation, au point de vue civil, a été prononcée à l'encontre de PERRAULT et des trois autres inculpés (non décorés) qui devront verser conjointement et solidairement, à titre de dommages-intérêts civils, à Louis Aletti (auteur de la plainte avec constitution de partie civile, frère de Jacques) un million de francs,

— à M. BRUN, ancien hôtelier, demeurant à Neuilly, 50.000 francs.

— au Groupement des actionnaires de la S.I.H.A.N. et de la S.G.H.V., le franc symbolique.

2^e affaire, jugée à Paris (abus de biens sociaux).

Dirigée exclusivement contre CARRUS et CHATEAU, l'action judiciaire a abouti en 1^{re} instance, le 14 novembre 1958, devant la 11^e chambre, à la condamnation de chacun des susnommés à une peine de 100.000 francs d'amende.

Mais les condamnés relevèrent appel de cette décision et, par arrêt du 29 octobre 1959, la Cour a relaxé CARRUS et CHATEAU et débouté les parties civiles (Louis ALETTI et M. BRUN) qui ont été condamnées aux dépens.

*

* . *

En l'absence de condamnation, l'action disciplinaire ne serait possible que si une faute contre l'honneur ou la probité était relevée à la charge des intéressés.

Or l'existence d'une telle faute ne ressort pas des documents qui ont été examinés par le service.

Il semble, par conséquent, qu'il y ait lieu de classer sans suite les dossiers des 3 légionnaires CARRUS, CHATEAU et PERRAULT.

16 décembre 1959.
